



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## COMPTE-RENDU

---

Date de la convocation :

07/06/2017

Date d'affichage :

15/06/2017

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

---

Le 13/06/2017

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

---

### Etaient présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BIVONA Aldo, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLEE Bruno, VALLETTE Georges

### Pouvoirs de :

PLASSAT Gabriel à RAIBON Elsa, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila à BUFFART Liliane, PELLISSIER Denise à BASSO Christiane, ASCHIERI André à ROUVIER Christian

### Absents :

DE CANSON Sophie, HENRY André, TROUCHAUD Marie-Jeanne

### Observations :

RAIBAUDI Roland est arrivé à la question 1.00

Secrétaire de séance : BUFFART Liliane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56

Le compte-rendu du conseil du jeudi 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

---

**Objet : CINEMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2016**

Pour rappel, l'exploitation du cinéma "La Strada" est déléguée à la SARL Cinéma La Rosière.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2016 portant sur la délégation de service public du cinéma "La Strada" doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport a été soumis à la Commission Communale des Services Publics Locaux qui a donné un avis favorable dans sa séance du 30 Mai 2017.

CETTE DÉLIBÉRATION NE NÉCESSITE PAS DE VOTE.

**Objet : PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2016.**

Dans le cadre de la loi Barnier du 2 février 1995 , en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. D2224), le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport annuel est enrichi des indicateurs de performances prévus au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Ces indicateurs de performances permettent aux services de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Ils sont regroupés en 3 axes :

1. La qualité du service à l'utilisateur.
2. La gestion financière et patrimoniale.
3. Les performances environnementales des services.

Le rapport est destiné notamment à l'information des usagers et à l'amélioration des performances des services.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet par voie électronique dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera mis à la disposition du public au bureau de la Régie Municipale des Eaux.

Un exemplaire sera disponible sur le site web de la commune de Mouans-Sartoux : [www.mouans-sartoux.net](http://www.mouans-sartoux.net).

Le rapport annuel de l'exercice 2016 a été préparé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux, dans sa séance du 26/04/2017 et soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 Mai 2017 qui a émis un avis favorable..

**CETTE DELIBERATION NE NECESSITE PAS DE VOTE**

**Objet : RESSOURCES EN EAU POTABLE - CONTRAT SICASIL - AVENANT n°13**

Vu le contrat de fourniture d'eau potable du SICASIL, signé par la Commune le 2 octobre 1998, en application de la délibération du 20 octobre 1995,

Vu l'avenant n°1 signé le 29 août 2005, en application de la délibération du 25 août 2005,

Vu l'avenant n°2 signé le 18 juillet 2006, en application de la délibération du 29 juin 2006,

Vu l'avenant n°3 signé le 30 juillet 2007, en application de la délibération du 28 juin 2007,

Vu l'avenant n°4 signé le 9 septembre 2008, en application de la délibération du 9 juin 2008,

Vu l'avenant n°5 signé le 17 décembre 2009, en application de la délibération du 18 novembre 2009,

Vu l'avenant n°6 signé le 14 septembre 2010, en application de la délibération du 9 septembre 2010,

Vu l'avenant n°7 signé le 8 septembre 2011, en application de la délibération du 1er septembre 2011,

Vu l'avenant n°8 signé le 1er octobre 2012, en application de la délibération du 6 septembre 2012,

Vu l'avenant n°9 signé le 24 juillet 2013, en application de la délibération du 19 juin 2013,

Vu l'avenant n°10 signé le 01 juillet 2014, en application de la délibération du 23 juin 2014,

Vu l'avenant n°11 signé le 30 juin 2015, en application de la délibération du 15 octobre 2015,

Vu l'avenant n°12 signé le 30 juin 2016, en application de la délibération du 28 juillet 2016,

Compte tenu des besoins communaux en eau potable, il est nécessaire de reconduire l'avenant n°12 en signant un avenant n°13 pour une durée d'un an dans les mêmes conditions techniques et financières, estimées à environ 180 000 m3 et 150 000 € pour 12 mois à compter du 1er juillet 2017.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet achat d'eau en gros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2018

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- Fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
20,60 €/m <sup>2</sup>	41,20 €/m <sup>2</sup>	82,40 €/m <sup>2</sup>	20,60 €/m <sup>2</sup>	41,20 €/m <sup>2</sup>	61,80 €/m <sup>2</sup>	123,60 €/m <sup>2</sup>

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A L'UNANIMITE

## Objet : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2018

Par lettre circulaire en date du 12 Mai 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a porté à la connaissance de la commune les informations relatives à la revalorisation annuelle des tarifs de taxe de séjour applicable.

Pour rappel, la dernière modification de la taxe de séjour sur la Commune de Mouans-Sartoux, a été votée par le Conseil Municipal en date du 10 Avril 2015, en application au titre de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le barème de tarifs applicables par catégories d'établissement comme indiqué ci-dessous.

Barème applicable pour 2018 (source Prefet 12/05/17)			Tarif actuel	Nouveau Tarif proposé applicable au 01 01 2018
	Tarif plancher	Tarif plafond		
Palace et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	4.00 €	2.00 €	2.05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	3.00 €	2.20 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	2.30 €	1.90 €	1.95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50 €	1.50 €	1.20 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.30 €	0.90 €	0.80 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.65 €

Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.60 €	0.40 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

- Mettre en application ces tarifs au 1er Janvier 2018

ADOpte A L'UNANIMITE

## Objet : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME - AVENANT

"La Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" est une nouvelle compétence communautaire depuis le 1er janvier 2017. Afin de préparer au mieux cette évolution, une convention de gestion provisoire a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Mouans-Sartoux pour l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme" pour une durée d'une année. Cette compétence est assurée par l'association "Office de tourisme" et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Mouans-Sartoux.

Dans l'attente du transfert définitif de cette compétence, il est proposé au Conseil Municipal, de proroger la durée de la convention pour la faire passer de trois ans à quatre ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 1 2 3 SOLEIL - RENOUELEMENT**

Le partenariat entre la commune et l'association "1 2 3 soleil" qui gère la ludothèque "Quartier Libre" est défini par une convention pluriannuelle qui est arrivée à son terme.

Il est donc nécessaire de renouveler et d'actualiser la convention avec cette association qui accueille des familles et des collectivités autour du jeu, travaille en direction de différents publics (scolaires, para scolaires, handicapés...), participe aux différentes manifestations communales et organise des évènements (fête du jeu, soirées jeux, handilud...).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle convention, jointe en annexe, avec l'association "1 2 3 soleil" pour une durée de trois ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - SALLES DE DANSE ET EXPRESSION CORPORELLE COMMUNALES DE LA LAITERIE  
- MISE A DISPOSITION ET TARIFICATION**

Cette délibération vise à compléter les délibérations prises antérieurement concernant la tarification de location de salles et matériels de même que les dépôts de garantie.

En effet, il convient de fixer la tarification des salles de danse et d'expression corporelle créées récemment et situées dans l'ancien bâtiment de la Laiterie, allée du Parc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la tarification des salles telle que définie en annexe.
- D'appliquer cette tarification à compter du 1er juillet 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2017**

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son soutien au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer des aides supplémentaires selon la liste ci-dessous :

- 400 € à l'association "Compagnie F" (danse)
- 500 € à l'association "Compagnie des Soi-Disant" (théâtre)
- 100 € à l'association "CDOS" (Comité Départemental des Oeuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales)

Le montant total s'élève à 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2017.

Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno

## Objet : PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) 2017/2020 - APPROBATION

Pour notre ville, l'éducation, le sport et la culture sont des priorités de longue date. Les différents services municipaux, le Centre Communal d'Action Sociale et les établissements scolaires publics de la commune oeuvrent quotidiennement pour que les enfants, dès leur plus jeune âge, s'épanouissent harmonieusement.

Ces différents objectifs et actions ont été recensés et formalisés dans le Projet Éducatif Local (PEL) adopté par le Conseil Municipal le 18 septembre 2009.

Le PEL est un document recommandé par l'UNICEF dans le cadre du titre « Ville amie des enfants ».

Des points d'étape ont été effectués tout au long de ces 5 années et en particulier en 2016.

Au cours de cette année, un groupe de réflexion (composé d'élus et de techniciens des différents secteurs intervenant auprès des enfants de leur naissance jusqu'à leur adolescence) a travaillé à la réactualisation du PEL en l'amendant et en le modifiant afin de le rendre plus réaliste et plus complet.

Afin d'obtenir un document abouti et partagé, ce projet a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 9 mars 2017 au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau Projet Éducatif Territorial 2017/2020 joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : ENFANCE - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-14 ans) FIXATION DES TARIFS 2017/2018

Pour la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire (3-11 ans) et de l'accueil collectif de mineurs (3 - 14 ans) au titre de l'année scolaire 2017/2018,

il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir les taux d'effort proposés par la caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance
- Maintenir les prix plancher pour une partie des prestations
- Modifier les prix plafonds et les autres tarifs tels que présentés ci-dessous :

### A / RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif appliqué aux enfants :

La part consacrée à l'alimentation est fixe et maintenue à 2 € à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : 0.40 % Prix plafond : 6€40

La méthode de calcul est donc la suivante :  $2€ + (QF \text{ de la famille} \times 0.4\% / 8 \text{ heures} \times 2 \text{ heures d'animation}) = \text{prix du repas}$

Tarif appliqué aux enfants bénéficiant d'un PAI :

La part consacrée à l'alimentation est fixe et maintenue à 1 € 60 à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : 0.40 % Prix plafond : 4€60

La méthode de calcul est la suivante :  $1€60 + (QF \text{ de la famille} \times 0.4\% / 8 \text{ heures} \times 2 \text{ heures d'animation}) = \text{prix du repas}$

Tarif appliqué aux adultes :

- Personnel communal : 3€90
- Extérieurs : 7€00
- Enseignants : 5€10

Tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune :

- Prix du repas : 3€40

### B / ALSH PERISCOLAIRE :

MATIN (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plafond
1 heure	0.4%	46 € 00

SOIR (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plafond
1 heure	0.4%	37 € 00
2 heures	0.4%	74 € 00
3 heures	0.4%	111 € 00

ALSH mercredis - samedis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1/2 journée	0.45%	2 €	15€00
journée	0.9 %	2 €	19€00
samedi à thème	0.9 %	—	22€00

Séjours :	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Journée	2.7%	21€00	43€00

Il est à souligner que la tarification proposée permet de maintenir à l'identique la participation de la grande majorité des familles, sauf en cas de modification importante du quotient familial.

Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno

## Objet : ACTIVITES JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS 2017/2018

Au titre de l'année scolaire 2017/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la tarification sur les bases ci-après :

- Instaurer un forfait annuel permettant l'accès à toutes les activités non payantes de l'accueil de jeunes MJM (Maison des Jeunes Mouansois)
- Appliquer une tarification pour les activités payantes en prenant en compte le coût de l'activité et le quotient familial
- Appliquer un taux majoré pour le public de la MJM non domicilié et non scolarisé dans un établissement sur la commune
- Instaurer un mode de tarification forfaitaire annuelle spécifique aux jeunes majeurs

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour les mineurs de plus de 14 ans,

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 15 euros.

Pour les activités dont le coût est inférieur ou égal à 15 euros :

	prix plancher	prix plafond
QF x 0,45 %	2 euros	15 euros

Pour les activités dont le coût est supérieur à 15 euros :

	prix plancher	prix plafond
QF x 0,9 %	2 euros	19 euros

Ce mode de calcul prend en considération l'encadrement.

Les chantiers jeunes /jour:

	prix plancher	prix plafond
QF X 2%	12.00 €	25.00 €

Les séjours et séjours de solidarité internationale /jour:

	prix plancher	prix plafond
QF X 2.70%	21.00 €	43.00 €

Accueil des Majeurs :

Forfait annuel : 50 €

Participation en cas de sortie :

	prix plancher	prix plafond
QF X 0.90%	2.00 €	19,00 €

Les jeunes n'habitant pas Mouans-Sartoux ou ne fréquentant pas un établissement scolaire sur la commune peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour ces jeunes "hors commune", tous les tarifs sont majorés de 20%.

Adopté à la majorité moins 3 abstentions : MM. CHALIER Christophe, BREGANTE Anais et VALLEE Bruno

## Objet : TERRAIN AGRICOLE SIS CHEMIN DES GOURETTES - RÉALISATION D'UNE SERRE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'initiative de la Commune en faveur de l'agriculture qui prend notamment la forme d'une mise à disposition de terrains communaux aux agriculteurs, la Commune envisage de louer une partie de la parcelle AY 226 (5 236 m<sup>2</sup>), située chemin des Gourettes, à l'association Fleurs d'exception du Pays de Grasse (FEPG), pour qu'elle y réalise son projet « Aromatic FabLab ».

Afin de valoriser le terrain mis à disposition, la Commune souhaite mettre en place une serre de 400 m<sup>2</sup> qui servira à la culture des plantes à parfum, dont le coût global a été évalué à 31 279,15 € HT et réparti comme suit :

- Terrassement : 1 200,00 HT
- Serre : 13 723,15 € HT
- Montage 12 356,00 € HT
- Branchement électrique : 4 000,00 € HT

Le financement de cette serre est envisagé comme suit :

- Réserve parlementaire du Sénateur J-P LELEUX : 15 000,00 €
- Subvention du Conseil Régional : La plus élevée possible
- Subvention du Conseil Départemental : La plus élevée possible
- Participation de la Commune : Le solde à hauteur de 20%

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction d'une serre.
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État (réserve parlementaire), de la Région et du Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les demandes et signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : MAISON SISE 158 ALLÉE DU CLAUS - VENTE AUX EPOUX NESE LEREBOURG**

Vu l'avis du domaine ;

Vu l'extrait cadastral ;

La Commune a acquis en mai 2002 une maison à usage d'habitation de 4 pièces avec jardin d'une surface d'environ 76 m<sup>2</sup>, située 158 allée du Claus, cadastrée AZ n°176 et constituant le lot n°71 du groupement d'habitations dénommé «Grand Jardin Village », pour le prix de 124 240,70 €.

Après avoir servi de poste de police, cette maison a été affectée au directeur des services techniques en tant que logement de fonction de 2007 jusqu'en juillet 2015, et se trouve aujourd'hui libre de toute occupation.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt communal, il a été décidé de le mettre en vente.

La vente a été confiée à trois agences immobilières attributaires d'un marché de services.

Cette procédure a débouché sur plusieurs offres d'achat dont celle des conjoints NESE LEREBOURG à 315 000 € net vendeur (présentée par l'agence ERA IMMOBILIER)

L'offre des époux NESE LEREBOURG, étant économiquement la plus intéressante et supérieure à l'avis des domaines, il est proposé au Conseil municipal :

- De prononcer le déclassement de la villa sise 158 allée du Claus, cadastrée AZ n°176 et constituant le lot n°71 du groupement d'habitations dénommé «Grand Jardin Village ».
- D'acter le classement du bien dans le domaine privé communal.
- D'accepter l'offre des époux NESE LEREBOURG.
- D'autoriser la vente de la maison à usage d'habitation de 4 pièces avec jardin d'une surface d'environ 76 m<sup>2</sup>, située 158 allée du Claus, cadastrée AZ n°176 et constituant le lot n°71 du groupement d'habitations dénommé «Grand Jardin Village », aux époux NESE LEREBOURG, pour le prix de 315 000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et sa réitération par acte authentique, en mettant à la charge de l'acquéreur les frais d'agence, d'acte et d'enregistrement ou tout autre frais lié à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à l'accomplissement cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : TERRAIN SIS CORNICHE BENARD - PARCELLE CC N°42 - VENTE À M. CHRISTOPHE BAROÉRO**

Vu l'avis du domaine;

Vu l'extrait cadastral ;

La Commune est propriétaire de la parcelle CC n°42, d'une contenance cadastrale de 852 m<sup>2</sup>, située corniche Bénard, initialement incorporée dans un projet de tramway qui a été abandonné en 1923.

Cette parcelle de terre n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni à un service public, elle relève donc du domaine privé communal.

En l'absence de nouveau projet d'aménagement sur ce terrain, la Commune a décidé de vendre cette parcelle à Monsieur Christophe BAROÉRO pour le prix de 140 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle CC n°42, située corniche Benard, d'une surface cadastrale de 852 m<sup>2</sup>, à Monsieur Christophe BAROÉRO, au prix de 140 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette cession.
- D'inscrire au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : CRECHE DES CEDRES SISE ALLEE DES TROENES - VENTE AUX CONSORTS BESSANE ET LA SCI BESSANE MOREL**

Vu la délibération du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis du domaine, ;

Vu l'extrait cadastral ;

La Commune a acheté en 1984 une maison individuelle dans le hameau Les Lauriers (cadastré AZ n°306) au sein de l'ensemble immobilier Les Cèdres, pour le prix à l'époque de 850 000 francs. Cette maison a été transformée en crèche et utilisée comme telle jusqu'à l'ouverture en mars 2016 de la crèche « Les p'tits bout-en-train » dans la résidence Le Maupassant. Depuis le transfert de la crèche cette maison est inoccupée et ne présente plus d'intérêt pour la Commune.

Il a ainsi été décidé de mettre en vente cette maison d'environ 180 m<sup>2</sup> (lot 154).

Plusieurs offres d'achat nous sont parvenues, cependant celle des consorts BESSANE et la SCI BESSANE MOREL à 370 000 € est économiquement la plus intéressante et supérieure à l'avis du domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'offre des consorts BESSANE et la SCI BESSANE MOREL.
- D'autoriser la vente de la maison d'une surface habitable d'environ 180 m<sup>2</sup> (lot 154) située 141 allée des Cèdres, cadastrée AZ n°306, aux consorts BESSANE et la SCI BESSANE MOREL, pour le prix de 370 000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et sa réitération par acte authentique, en mettant à la charge de l'acquéreur les frais d'agence, d'acte et d'enregistrement ou tout autre frais lié à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à l'accomplissement de cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION CONCLUE AVEC MONSIEUR ANDRE PEIRANI - TRANSFERT A LA SCI EMA - AVENANT N°2**

Conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 03 septembre 2015, la commune de Mouans-Sartoux a conclu avec Monsieur André PEIRANI, une convention de projet urbain partenarial (PUP) en date du 08 septembre 2015, sur le fondement des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Mouans-Sartoux est rendue nécessaire par le projet de construction d'une villa sur la parcelle cadastrée BC 144. Cette parcelle d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> étant issue de la division de la propriété initiale, sise chemin du Puits du Plan, autorisée par une déclaration préalable de division en date du 04 novembre 2013.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, un avenant n°1 à la convention initiale était voté par le Conseil Municipal afin de prendre en compte une modification du chiffrage des travaux d'extension du réseau électrique par ENEDIS.

Par arrêté en date du 18 novembre 2016, M. BOYENVAL DE BATAILLE, nouveau propriétaire de la parcelle BC 144, a obtenu un permis de construire pour édifier une villa. Puis par arrêté du 03 février 2017 le bénéfice du permis de construire accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE a été transféré à la SCI EMA.

L'avenant n°1 à la convention de PUP initiale d'un montant prévisionnel total de 11 823,68 € TTC correspondait à des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique, à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et prévoyait en son article 5 d'exonérer Monsieur André PEIRANI de taxe d'aménagement pendant une période de deux ans.

Dès lors, il convient de modifier par un avenant n°2 la convention de PUP initiale du 08 septembre 2015 pour :

- Transférer le PUP à la SCI EMA au lieu de M. PEIRANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1,

Vu la convention de projet urbain partenarial initiale signée avec M. PEIRANI le 08 septembre 2015,

Vu l'avenant n°1 de projet urbain partenarial voté par la Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du projet de convention de PUP avec la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE, dans le cadre de son projet de construction d'une villa sur la parcelle cadastrée BC 144 d'une contenance totale de 710 m<sup>2</sup> sise chemin du Puits du Plan.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## Objet : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE (PLH) 2017-2022 - AVIS DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 qui dispose que le programme local de l'habitat (PLH) constitue une compétence obligatoire en matière d'« équilibre social de l'habitat » des communautés d'agglomération.

Vu la délibération n°109 du 10 janvier 2014 du conseil de communauté du Pays de Grasse décidant d'engager la procédure du Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13-1.

Vu la délibération n°54 du conseil de communauté du 7 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2017-2022.

Conformément à la procédure édictée à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté d'agglomération sollicite l'avis des communes membres sur le projet de programme local de l'habitat arrêté. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

La présente délibération porte ainsi sur l'examen du projet de PLH. Il est rappelé que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat qui définit les objectifs et les principes d'une stratégie visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre ; les documents d'urbanisme tel que les PLU doivent être compatibles avec ses orientations.

### I ) ELEMENTS DE SYNTHESE DU PLH

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est constitué de trois parties : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

#### Le diagnostic

Issu d'une longue phase d'étude, le diagnostic a pointé un certain nombre de grandes tendances qui ont servi à définir les objectifs et les actions, et notamment :

- Une croissance forte de la population, dans un département pourtant en perte de vitesse démographique, témoignant de l'attractivité du territoire - en particulier vis-à-vis des familles avec enfants ;
- Une dynamique favorable de l'emploi mais un territoire à dominante résidentielle, induisant des déplacements quotidiens nombreux et des axes saturés ;
- Une dynamique de construction soutenue, sur un mode extensif, renforçant la pression sur le foncier et un risque de saturation de certains espaces ; une dichotomie trop forte entre modes individuel et collectif ;
- Un territoire qui a permis à un grand nombre de familles de pouvoir être propriétaires d'une maison, en raison de prix jusqu'à présent encore contenus - au regard des autres marchés sôphropolitain et du littoral. Cependant, des prix immobiliers qui progressent, traduisant la valorisation du territoire excluant dorénavant du marché immobilier privé les ménages locaux ;
- Des situations de mal-logement, notamment dans le parc locatif privé, traduisant une pression sur le parc et des besoins en logements qui ne trouvent pas satisfaction ;
- La prégnance de situations d'habitat dégradé dans les centres anciens, mais des outils incitatifs et de repérage présents pour y pallier (Opah, Npnru) ;
- Un fort enjeu en matière de structuration des centres villes et centres villages.
- A noter également un vieillissement qui se traduira inévitablement par une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes et des besoins élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements.

## Le document d'orientations

A travers la définition de son PLH, la communauté d'agglomération s'attache à améliorer les possibilités de parcours résidentiels sur son territoire et à mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- Les conditions et les moyens de ce développement, afin que celui-ci apporte une meilleure réponse aux demandes exprimée et potentielle en logements, améliore les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire.

Ainsi, en réponse à la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés pour les jeunes et les familles vivant ou travaillant sur le territoire à assurer leur parcours résidentiel, le PLH se veut volontariste et ambitieux, et s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire.
- Orientation 2 : Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant.
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie.
- Orientation 4 : Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat (orientation transversale).

Le PLH présente en outre une programmation territorialisée, détaillée par secteur, par commune, par type de logements, par financement et par typologies. La détermination des objectifs quantitatifs de production de logements s'est appuyée sur une expertise précise des disponibilités foncières, puis a été validée par les communes.

	POPULATION 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		Dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale
		Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nb total de logements/an	Dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS/an	
Secteur dense	84 947	3 850	642	2 010	335	52 %
Moyen-Pays	13 226	610	102	210	35	34 %
Haut-Pays Sud	2 522	107	18	Une dizaine	ND	10 %
Haut-Pays Nord	921	20	3		ND	
Total CAPG	101 616	4 587	764	2 230	370	49 %

## Le programme d'actions

Les 4 orientations ci-avant précisées se déclinent au travers d'un programme de 15 actions.

Orientation 1. Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire	Action 1 :	Produire 764 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 50 % en locatif conventionné
	Action 2 :	Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA
	Action 3 :	Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété
	Action 4 :	Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements.
	Action 5 :	Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..

Orientation 2. Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant	Action 6 :	Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique
	Action 7 :	Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

Orientation 3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement	Action 8 :	Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées
	Action 9 :	Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..
	Action 10 :	Favoriser l'accès au logement des jeunes
	Action 11 :	Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante
	Action 12 :	Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions

Orientation 4. Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat	Action 13 :	Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération
	Action 14 :	Envisager la prise de délégation des aides à la pierre
	Action 15 :	Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

## II ) FORMULATION DE L'AVIS SUR LE PROJET DE PLH ARRETE

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil de communauté du 7 avril 2017 a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques. Au vu de ces avis, le conseil de communauté sera ensuite amené à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, prenant en compte les modifications éventuelles à apporter, avant transmission au représentant de l'Etat, lequel le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Il pourra lui-même émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumis au conseil pour délibération. Une fois cette consultation accomplie, le conseil de communauté adopte le PLH.

Ainsi, considérant le projet de PLH et son programme d'actions cohérents avec la vision stratégique des politiques publiques menée par la commune visant notamment à maintenir la population, améliorer les parcours résidentiels et les conditions d'habiter, en renforçant la qualité de vie tout en rétablissant l'équilibre du territoire ;

Considérant, en outre, les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH concordant avec ceux poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et les moyens mis en œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) arrêté par le conseil de communauté.

le 7 avril 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - DISPOSITIF CEE (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE) - CONVENTION AVEC LA SOCIETE "VOS TRAVAUX ECO" (VTE)**

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) oblige les fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie. Ils ont été désignés comme acteurs obligés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« CEE »).

Un arrêté du 24 février 2017 permet la mise en place du dispositif « CEE TEPCV », calqué sur les mêmes principes que les CEE classiques mais avec un mode de calcul basé sur les investissements financiers des maîtres d'ouvrage. Ce dispositif, réservé aux territoires signataires d'une convention "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) comme l'est la commune de Mouans-Sartoux, présente une réelle opportunité pour la réalisation de travaux donnant lieu à une valorisation de plus de 90 % après revente des CEE.

L'arrêté du 22 décembre 2014 définit les opérations standardisées d'économies d'énergie, permettant l'obtention de certificats d'économies d'énergie. La fiche PRO-INNO-08 précise les opérations standardisées valorisables dans le cadre des CEE-TEPCV.

La société "Vos Travaux Eco" (VTE) a obtenu une délégation totale d'obligation d'économie d'énergie de la part de plusieurs fournisseurs d'énergie. VTE pourra s'acquitter de son obligation par la détention de CEE obtenus à la suite d'actions d'économies d'énergie incitatives. VTE propose de racheter les CEE-TEPCV de la commune de Mouans-Sartoux à travers une convention ci-joint qui définit le prix de rachat des CEE-TEPCV allant de 3 €/Mwh à 3,25 €/Mwh selon le volume des dossiers déposés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant la revente des CEE-TEPCV ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : VOIRIE COMMUNALE - DOTATION CANTONALE 2017**

Suite à la nouvelle répartition de la masse des crédits consacrés à la voirie communale 2017 par le Conseil Départemental, il a été attribué à la Commune de Mouans-Sartoux le montant de 46 458,00 €.

Pour l'année 2017, le montant des travaux du marché voirie est de 191 666,67 € HT dont les opérations suivantes :

- Route de Tiragon, réfection de chaussée : 54 963.50 € HT
- Avenue de Cannes, réfection de chaussée : 9 173.67 € HT

seront subventionnées par la dotation cantonale.

Afin de permettre au Conseil Départemental de procéder à l'engagement de la subvention allouée, il est proposé au Conseil Municipal :

- De porter à 64 137.17 € HT minimum, le montant des travaux de l'année 2017 subventionnés,
- D'accepter la subvention d'un montant de 46 458 € accordée par le Conseil Départemental qui sera encaissée au compte 1323 fonction 822 du budget 2017 de la Commune.
- D'accepter la prise en charge par la commune de la part restante sur ses fonds libres.

ADOpte A L'UNANIMITE

# Cinéma La Strada - Mouans-Sartoux

## RAPPORT D'ACTIVITE

### ANNEE 2016

#### 1 - Fréquentation générale

La fréquentation du cinéma La Strada pour l'année 2016 s'élève à 305.263 entrées CNC, en baisse de 0,57 % sur l'année précédente. 263 films ont été diffusés.

Libellés	2015	2016	Evolution
Nombre d'entrées	307.010	305.263	-1747
Nombre de films	245	263	+18
Nombre de séances	5807	6441	+634

#### 2 – Analyse de la fréquentation

L'évolution de la fréquentation du Cinéma La Strada, en année pleine, est comparable à celle observée en France pour l'année 2016.

Le premier trimestre est resté stable. Le second et le troisième trimestre ont eux été affectés par les travaux de construction des deux nouvelles salles. La baisse de fréquentation était de - 17.000 entrées au moment de l'ouverture des deux nouvelles salles. L'apport des salles nouvelles au quatrième trimestre a permis de combler le retard en terme d'entrées et de mieux répondre à l'offre de films disponibles aux périodes de forte fréquentation.

#### 3 - Fréquentation des films destinés au jeune public

La fréquentation des films destinés au jeune public s'élève à 112.535 entrées soit 47 % de la fréquentation totale, en très forte hausse sur l'année précédente.

La fréquentation du public familial est historiquement un atout pour le cinéma de Mouans-Sartoux.

La fréquentation des films labélisés « Pitchouns des toiles » s'élève à 818 entrées et retrouve son niveau habituel après une année 2015 en baisse.

Le festival « Pitchoun » organisé cette année avant les vacances de la Toussaint atteint une fréquentation satisfaisante.

#### 4 - Fréquentation scolaire

La fréquentation des films en séances scolaires s'élève à 3498 entrées, en légère baisse sur l'année précédente. A noter que le collège La Chenaie de Mouans Sartoux participe de nouveau au dispositif « Collèges au cinéma ».

Le cinéma de Mouans-Sartoux participe aux trois dispositifs scolaires :

Ecoles et cinéma, Collèges au cinéma et Lycéens au cinéma.

#### 5 - Fréquentation Art & Essai

Le nombre de films classés «art & essai » diffusés en 2015 est stable sur l'année précédente.

Le nombre de films « art & essai » représente 59 % du nombre total de films diffusés en 2016, stable sur l'année précédente.

La fréquentation des films classés « art & essai » est en nette hausse sur l'année précédente et aussi sur l'année 2014.

#### 6 - Tableau des séances et des entrées « Art&Essai »

Films « Art & Essai »	films		entrées	
	2015	2016	2015	2016
Programmation Strada	32	58	22422	41489
Programmation Ldt	94	102	10354	9083
Programmation Ccc	21	30	4258	3931 (cnc)
Total	147	187	37034	54503
Nombre de séances	1164	1649		

## 6 - Fréquentation des films disponibles en 3D

Le nombre de films disponibles en 3D-Relief est de 31 films soit 12% du nombre de films diffusés en 2016.

La fréquentation 3D-relief s'élève à 48762 entrées, poursuivant son érosion sur les années précédentes.

Statistiques 3D :

	2015		2016	évolution
Nombre	33		31	-2
Entrées 3D	64104		48762	-15342
Entrées 2D	84888		94570	+10382
Total	148992		143332	-4960

## 7 – Avant-Premières

En 2016, le cinéma La Strada a organisé 55 avant-premières au cours de l'année pour un total de 5913 spectateurs.

Pour les films 'Medecin de campagne' et 'Juillet-Aout' leur réalisateur est venu présenter le film à Mouans-Sartoux très en amont de la sortie nationale.

Le réalisateur de 'Floride' est venu rencontrer le public à l'invitation de la Médiathèque ainsi que celui du film 'le potager de mon Grand Père' au moment de la sortie et pendant le Festival du Livre.

## 8 - Journal des évènements 2016

(voir rapport excel)

## 9 – Ventilation des entrées par catégorie 2016

(voir rapport excel)

## 10 – Comparaison de l'évolution des entrées par catégorie année – 1

(voir rapport excel)

## 11- Ventilation de la billetterie par tarifs

(voir rapport excel)

## 12 – Evolution des tarifs par catégories de tarifs année – 1

(voir rapport excel)

**CINEMA LA STRADA - CHRONO ANIMATIONS 2016  
 MOUANS SARTOUX**

janv-16

**festival Téliorama en collaboration avec Ldt**

Back home	Marguerite
Birdman	Mia madre
Comme un avion	Mustang
Phantom boy	Much loved
Phoenix	

**Handi-Ciné**

De rouille et d'os

**Séance spéciale avec le réalisateur**

Medecin de campagne

**Ass "Lumières des Toiles" Ciné Art**

Argentina

févr.-16

**Handi-Ciné**

Le goût des merveilles

**Ass "Lumières des Toiles" Ciné Art**

Cafard

mars-16

**Handi-Ciné****Journée de la Femme**

Les suffragettes

**Ass "Lumières des Toiles" Ciné Art**

Anina

**Festival Lusophone**

Favelas

**Evenement MEDIATHEQUE**

Floride en présence du réalisateur

**Festival des Droits Humains**

Dégradé

avr.-16

**Handi-Ciné**

Les délices de Tokyo

**Rétrospective Melville**

Le doulos

**Ass "Lumières des Toiles" Ciné Art**

Anomalisa

**Séance spéciale association**

Alphabet

**Séance spéciale Rotary**

Le livre de la jungle

mai-16	<p><b><u>Handi-Ciné</u></b> J'avancerai avec les yeux d'un sourd</p> <p><b><u>Séance spéciale avec le réalisateur</u></b> Le potager de mon grand-Père</p>		07-mai
juin-16	<p><b><u>Handi-Ciné</u></b> Imagine</p> <p><b><u>Festival du cinéma Latino</u></b> Chala, une enfance cubaine Desierto Eva ne dort jamais</p> <p><b><u>Séance spéciale</u></b> Tout s'accélère</p> <p><b><u>Séance spéciale avec le réalisateur</u></b> Juillet Aout</p>	<p>La visita Un monstre à 1000 t^tes</p>	20-juin
juil.-16	<p><b><u>Séance spéciale</u></b> La clé des champs</p>		
août-16			
sept.-15	<p><b><u>Handi-Ciné</u></b> Avant toi</p> <p><b><u>Ass "Lumières des Toiles" Ciné Art</u></b> Monsieur Gaga, sur les traces de .</p>		
oct.-16	<p><b><u>Festival du livre</u></b> L'odyssée L'homme qui voulait vivre sa vie Ma vie de courgette Réparer les vivants La sociale Tamara La supplication</p> <p><b><u>Festival du livre Films Jeunesse</u></b> Ma vie de courgette Le parfum de la carotte</p> <p><b><u>Ass "Lumières des Toiles" - Ciné Art</u></b> Stefan Zweig</p> <p><b><u>Ass "Lumières des Toiles" - Festival Pitchouns</u></b> Tout en haut du monde Monsieur Bout de bois</p>	<p>Déesse indienne Alphabet Demain Mercenaire Le potager de mon grand père Divine</p> <p>La guerre des boutons Minuscule</p> <p>La tortue rouge La course du siècle</p>	<p>+ sco + sco + sco</p>

nov.-16

**Handi-Ciné**

La vérité

**Ass "Lumières des Toiles" - Festival "Lumières sur docs"**

Free to run

Le bois dont les rêves sont faits

La relève

Le cinéma français

La mécanique des flux

**Festival du fil de la résistance**

**Séance spéciale Tibet**

Kalachakra

déc.-16

**Handi-Ciné**

Réparer les vivants

**Programmation scolaire  
dispositifs nationaux**

**écoles et cinéma**

Le dirigeable volé  
Le magicien d'oz

la prisonnière du désert  
Les aventures du Prince Ahmed

**Lycéens au cinéma**

M le Maudit  
Vincent n'a pas d'écaille  
Tel père tel fils

Wadjda  
Les combattants

**Collèges au cinéma**

L'enfant sauvage  
Couleur de peau, miel

Joue la comme Beckham

Fréquentation totale annuelle	<b>305 263</b>
-------------------------------	----------------

total

Programmation Strada		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
	Prog SN + Exc	167	6068	289848	94,95%	
	dispositifs scolaires	12	21	1087		
	autres scolaires	7	8	589		
	Autres	2	3	644		
		<b>188</b>	<b>6100</b>	<b>292168</b>		292168

Programmation avec le Service Culturel		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
	fest du livre - adultes	14	20	1537		
	fest du livre - scolaires	6	20	1822		
	Films Handiciné	9	9	333		
	divers	5	5	429		
		<b>30</b>	<b>52</b>	<b>4121</b>		4121

Programmation "Lumières des Toiles"		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
	hbd	62	227	6094	67,09%	
	pitchouns	9	9	818	9,01%	
	télérama	9	37	1126	12,40%	
	Festival Latino	5	5	220	2,42%	
	Lum sur doc	5	5	281	3,09%	
	Rétrospectives	1	1	8	0,09%	
	Autres	4	4	263	2,90%	
	Art Ciné	7	7	273	3,01%	
		<b>102</b>	<b>295</b>	<b>9083</b>	100,00%	9083

Total		Nb films	Nb séances	entrées		
		<b>320</b>	<b>6447</b>	<b>305372</b>	cnc	

Fréquentation A&E		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
	prog strada	58	1309	41489	75,64%	
	prog ldt	103	296	9129	16,64%	
	prog ccc	27	45	4230	7,71%	
	% du nb total de séances >>>	<b>188</b>	<b>1650</b>	<b>54848</b>	<b>17,97%</b>	sur tot entrées

Fréquentation des films disponibles en 2D 3D		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
	entrées 2D	<b>31</b>	<b>1499</b>	94570	65,98%	
	entrées 3D	<b>31</b>	<b>751</b>	48762	34,02%	
				<b>143332</b>	<b>46,95%</b>	sur tot entrées

Programmation destinée à la jeunesse		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
		60	1844	112535	36,86%	

Scolaires		Nb films	Nb séances	entrées	pdm	
	Ecoles et cinéma	4	8	315	9,01%	
	Collège au cinéma	3	4	265	7,58%	
	Lycéens au cinéma	5	9	507	14,49%	1,15%
	fest du livre	6	20	1822	52,09%	
	autres	7	8	589	16,84%	3498
		<b>25</b>	<b>49</b>	<b>3498</b>	1,15%	sur tot entrées

Statistiques				2015	2016	Evolution	
		films		245	263	18	7,35%
		séances		5807	6441	634	10,92%
		séances a&e		1164	1650	486	41,75%
		Nombre d'entrées		307010	305263 cnc	-1747	-0,57%

  

Prog Strada				2015	2016	Evolution	
		films		1227	1227	0	0,00%
		séances		5407	5407		
		entrées		292556	292556	0	0,00%

  

Programmation Centre Culturel				2015	2016	Evolution	
fest du livre		Films		9	14	5	55,56%
		Entrées		1696	1537	-159	-9,38%
Fest du livre scolaires		Films		5	6	1	20,00%
		Entrées		1818	1822	4	0,22%
autres		Films		10	14	4	40,00%
		Entrées		827	762	-65	-7,86%
		films		24	30	6	25,00%
		séances		41	52	11	26,83%
		entrées		4341	4121	-220	-5,07%

  

Programmation Ldt				2015	2016	Evolution	
hbd		Films		63	62	-1	-1,59%
		Entrées		8253	6094	-2159	-26,16%
pitchouns		Films		10	9	-1	-10,00%
		Entrées		430	818	388	90,23%
télérama		Films		7	9	2	28,57%
		Entrées		649	1126	477	73,50%
répertoire		Films		2	1	-1	-50,00%
		Entrées		53	8	-45	-84,91%
Lum sur doc		Films		4	5	1	25,00%
		Entrées		272	281	9	3,31%
autres		Films		8	16	8	100,00%
		Entrées		455	756	301	66,15%
		films		94	102	8	8,51%
		séances		356	295	-61	-17,16%
		entrées		10112	9083	-1029	-10,18%

  

Scolaires				2015	2016	Evolution	
Ecoles et cinéma				4	396	4	315
						81	
Collège au cinéma				1	129	3	265
						136	
Lycéens au cinéma				3	266	5	507
						241	
Autres				2	1073	7	589
						484	
CC							
fest du livre				5	1818	6	1822
						4	
		films		15	25	10	
		séances			49		
		entrées		3682	3498		

  

A&E				2015	2016	Evolution	
prog strada	sn+exc	Films		32	58	26	
		Entrées		22422	41489	19067	
prog ldt		Films		94	103	9	
		Entrées		10354	9129	-1225	
prog ccc		Films		21	27	6	
		Entrées		4258	4230	-28	
		films		147	188	41	
		séances		1164	1650	486	
		entrées		37034	54848	17814	

  

Films disponibles en 2D/3D				2015	2016	Evolution	
nombre de films				34	31	-3	
% du nombre de films				13,88%	11,79%		
		Entrées	3D	64104	48762	-15342	
		Entrées	2D	84188	94570	10382	
		Entrées	T	148292	143332	-4960	

**Annexe IV - Cinéma La Strada - rapport annuel 2016**  
**ventilation par tarif et type de vente**

Libellé	Tarifs films normaux			Tarifs films 3D			annul	S/T	%	
	tarif normal	Caisse	Bornes	Internet	Caisse	Bornes				
<b>Tarif Plein</b>	39691	15723	21750	9509	3608	6119	-153	96247	31,53%	<b>96247</b>
<b>Tarifs Réduits</b>										<b>31,53%</b>
Tarif Sénior	16450	3600	5048	508	170	411	-52	26135	8,56%	
Tarif Etudiant	7693	3215	3776	2665	1005	1457	-40	19771	6,48%	
Tarif Enfant										
<b>moins de 14 ans</b>	28922	7499	18293	4844	1279	4075	-129	64783	21,22%	
<b>Enfants de 14 à 16 ans</b>	4424	1401	3284	966	292	1015	-37	11345	3,72%	
Tarif Unique 5,20	185	54						239	0,08%	
Tarif Fam Nomb	907	433		155	138			1633	0,53%	
Tarif Chomeur	1562	929	1817	280	160	467	-28	5187	1,70%	
Tarif Cine culture	804			200				1004	0,33%	
Tarif Osc Œuvres Sociales	285			62				347	0,11%	
Tarif matin 11h	6496	1611	3833	24	10	29	-12	11991	3,93%	
										<b>142435</b>
										<b>46,66%</b>
<b>Abonnés</b>										
Tarif Carte Cinéma	8308	1332	1789	1378	119	355	-17	13264	4,35%	<b>13264</b>
<b>Associations &amp; Dsp</b>										<b>4,35%</b>
Tarif Ldt	2184	347	492				-1	3022	0,99%	
Tarif Fdl	1233	239	516				-2	1986	0,65%	
Tarif Pitchouns	324	86	383				-4	789	0,26%	
Tarif Mouans	723			2				725	0,24%	
Tarif Télérama	658							658	0,22%	
Tarif Rotary	289							289	0,09%	
Autres réduit	1209		1347	195		383	-16	3118	1,02%	
<b>Collectivités</b>										
Tarif CE	13705	5085	5952	3014	719	1353	-35	29793	9,76%	<b>29793</b>
										<b>9,76%</b>
<b>Promotions nationales</b>										
Tarif Cineday	1675	203	1069	256	63	171	-3	3434	1,12%	
Tarif Fête du cinema 4E	1417	258	697	554	145	323		3394	1,11%	
Tarif Fête du cinema 3E5								0	0,00%	
Tarif Printemps du cinéma	1024	311		12		363	-14	1696	0,56%	
Tarif rentrée du cinéma	79			3				82	0,03%	
Tarif promo fourre tout	1			1				2	0,00%	
<b>Scolaires et groupes</b>										
Tarif Scolaire 2,00 €								0	0,00%	
Tarif Scolaire 2,30 €	1779							1779	0,58%	
Tarif Scolaire 2,50 €	1034							1034	0,34%	
Tarif Scolaire 3,00 €	356							356	0,12%	
Tarif Scolaire 4,00 €								0	0,00%	
Tarif groupe	778			124				902	0,30%	<b>4071</b>
										<b>1,33%</b>
Exonéré	2092	58	13	406	3			2572	0,84%	<b>2572</b>
										<b>0,84%</b>
Ventes en Caisses	<b>146287</b>			<b>25158</b>				<b>171445</b>	<b>56,16%</b>	ok
Ventes en Bornes		<b>42384</b>			<b>7711</b>			<b>50095</b>	<b>16,41%</b>	ok
Ventes sur Internet			<b>70059</b>			<b>16521</b>	<b>-543</b>	<b>86037</b>	<b>28,18%</b>	ok

Entrées totales avec gratuits (cnc)								<b>307835</b>		
Entrées totales sans gratuits (cnc)								<b>305263</b>		

Cinéma La Strada - Mouans Sartoux

Comparatif année -1

Evolution des tarifs

	2015		2016	
<b>Tarif Plein</b>	95337	<b>30,87%</b>	96247	<b>31,29%</b>
<b>Tarifs Réduits</b>				
Tarif Sénior	22815	<b>7,39%</b>	26135	<b>8,50%</b>
Tarif Etudiant	23351		19771	
Tarif Enfant	74803	<b>24,22%</b>	64783	<b>21,06%</b>
Tarif Fam Nomb	2077		1633	
Tarif Chomeur	4495		5187	
Tarif Cine culture	1306		1004	
Tarif Osc	379		347	
Tarif matin 11h	9935	<b>3,22%</b>	11991	<b>3,90%</b>
Tarif promo fourre tout + autre	3431		239	
<b>Abonnés</b>				
Tarif Carte Cinéma	14201	<b>4,60%</b>	13264	<b>4,31%</b>
<b>Associations &amp; Dsp</b>				
Tarif Ldt	3002		3022	
Tarif Fdl	2331		1986	
Tarif Pitchouns	366		789	
Tarif Mouans	851		725	
Tarif Téléràma	428		658	
Tarif Rotary	234		289	
<b>Collectivités</b>				
Tarif CE	30554	<b>9,89%</b>	29793	<b>9,69%</b>
<b>Promotions nationales</b>				
Tarif Cineday	3822		3434	
Tarif Fête du cinema	6584		3394	
Tarif Printemps du cinéma	1628		0	
Tarif rentrée du cinéma	0		1696	
<b>Scolaires et groupes</b>				
Tarif Scolaire 2,00 €	261		0	
Tarif Scolaire 2,30 €	1772		1779	
Tarif Scolaire 2,50 €	578		1034	
Tarif Scolaire 3,00 €	692		356	
Tarif Scolaire 4,00 €	1008		0	
Tarif groupe	293		902	
<b>Exonéré</b>				
	2279	<b>0,74%</b>	2572	<b>0,84%</b>
Ventes en Caisses	182562	59,12%	171445	55,74%
Ventes en Bornes	54808	17,75%	50095	16,29%
Ventes sur Internet	71443	23,13%	86037	27,97%
	<b>308813</b>		<b>307577</b>	

**Département des Alpes-Maritimes**

---

**SICASIL**

Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les  
Canaux de la Siagne et du Loup

**Commune de MOUANS-SARTOUX**

**Suez Eau France**

**Avenant n° 13 au  
Contrat de Fourniture d'eau potable**

**Juin 2017**

Entre les soussignés :

La commune de Mouans-Sartoux, représentée par M. Pierre ASCHIERI, son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017.

Le SICASIL, syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup représenté par M. Jean-Yves MILCENDEAU, son président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 29 juin 2017.

Suez Eau France, Société à actions simplifiée au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, ayant son siège social à la Tour CB21 – 16 place de l'iris, 92040 Paris la Défense et représentée par Mme Laurence PEREZ, Directrice Agence Côte d'Azur, dûment habilitée, et désignée ci-après par « le Délégué ».

Pour faire face à des besoins croissants en matière de distribution publique de l'eau potable, la commune de Mouans-Sartoux a sollicité le SICASIL afin que soit adapté son contrat de fourniture d'eau. Afin de répondre à ce besoin immédiat en eau complémentaire, le SICASIL a étudié avec son délégataire les modalités techniques, financières et administratives de desserte supplémentaire en eau potable, directement dans le réseau de la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux.

Un avenant à la convention de vente d'eau initiale a ainsi été signé le 29 août 2005, et conclu pour une durée d'un an. Il a été ensuite complété par avenants successifs qui ont reconduit le dispositif de vente d'eau pour une année jusqu'en juin 2017.

Il est proposé de prolonger le partenariat pour une année en signant le présent avenant n°13, sur la base des mêmes conditions techniques et tarifaires.

La limitation de durée s'explique par le fait que le SICASIL souhaite entreprendre une renégociation complète de ces contrats de fourniture d'eau en gros avec les collectivités voisines, conformément aux termes de l'article 8 de l'avenant n°5 au contrat historique de délégation de service public passé avec son délégataire, dans l'idée de simplifier les relations contractuelles et de prendre en compte les nouveaux besoins éventuels de ses collectivités clientes.

Il a donc été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : QUANTITES D'EAU GARANTIES ANNUELLEMENT**

La desserte en eau depuis la conduite de 600 mm, par l'intermédiaire des compteurs S1, S3, S6 et S7 reste globalisée et consentie avec un abonnement annuel de 180 000 m<sup>3</sup>, dont les volumes seront comptabilisés du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Ces volumes seront délivrés indifféremment depuis ces quatre points de livraison.

## **ARTICLE 2 : REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE**

Le paragraphe g de l'article 3 de l'avenant numéro un est abrogé et ainsi modifié. :

Les volumes vendus étant comptabilisés de juillet à juin, la redevance syndicale, facturée par le délégataire pour le compte de la collectivité, est reversée au syndicat aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> décembre pour le premier trimestre de consommation soit le troisième trimestre de l'année civile;
- 1<sup>er</sup> mars pour le second trimestre de consommation soit le quatrième trimestre de l'année civile.
- 1<sup>er</sup> juin pour le troisième trimestre de consommation soit le premier trimestre de l'année civile ;
- 1<sup>er</sup> septembre pour le solde de l'abonnement et la consommation annuelle de l'année de consommation.

### **ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'une année.

Au-delà, le SICASIL s'engage à présenter à la commune de Mouans-Sartoux un nouveau contrat d'achat d'eau en gros reprenant l'ensemble des points de distribution, ou à reconduire le présent avenant jusqu'à signature de ce nouveau contrat.

### **ARTICLE 5 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS**

Toutes les dispositions du contrat d'origine et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires

Le

A Mougins,  
Pour Suez Eau France

à Cannes la Bocca,  
pour le SICASIL

à Mouans-Sartoux,  
pour la Commune

La Directrice  
Agence Côte d'Azur

Le Président

Le Maire

Laurence PEREZ

Jean-Yves MILCENDEAU

Pierre ASCHIERI

# **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET L'OFFICE DE TOURISME**

**Entre :**

**La Ville de Mouans-Sartoux,**

représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017,  
et désignée sous le terme « la Ville »,

**et :**

**l'association « Office de tourisme »,**

association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
dont le siège social est sis au 258, Avenue de Cannes à Mouans-Sartoux,  
représentée par Philippe GOBIN, son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration  
désignée sous le terme « l'Association »,

**il a été convenu de modifier l'article 14**, portant sur la durée de la convention de la manière suivante :

## **Article 14 : Durée de la convention**

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A son terme, il appartiendra aux parties de renouveler expressément les conditions d'occupation des lieux. L'absence de renouvellement vaudra congé donné à l'Association qui disposera d'un délai de six mois pour quitter les lieux sans indemnité.

La présente convention sera rendue caduque et sans indemnité par la dissolution de l'Association ou la modification de ses statuts décidant un objet différent de celui défini à l'article 1.

L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens a été fait et signé à MOUANS-SARTOUX, le .....  
en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la commune de Mouans-Sartoux  
Le maire,

Pour l'association « Office de tourisme »  
Le président,



Ville de Mouans-Sartoux

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION 1 2 3 SOLEIL

**Entre les soussignés :**

**La ville de Mouans-Sartoux,**

représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 et désignée sous le terme « la Ville »,  
d'une part,

**et :**

**l'association « 1, 2, 3 soleil »**

association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
dont le siège social est sis Villa Synéphas 1, Rue de Verdun à Mouans-Sartoux  
représentée par Alice BAUDRAND, sa présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,  
désignée sous le terme « l'Association »,

## **Il a été convenu de ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la convention pluriannuelle**

La commune de Mouans-Sartoux prend acte que l'association dénommée « 1 2 3 soleil » a pour objet la gestion de la ludothèque « Quartier libre » et l'organisation d'actions ludiques et culturelles destinées à tous publics.

Elle considère qu'il est de l'intérêt général de soutenir cet objet.

Par la présente convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, la Ville doit veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elle accordera notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par l'Association des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

### **Article 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Des annexes à la présente convention précisent :

#### - Annexes A (A1, A2, A3...)

Les projets, actions et programmes d'actions conformes à son objet social que l'association s'engage à mener.

Chaque action fait l'objet d'une fiche-action avec évaluation annuelle.

#### - Annexes B

Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (Mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...).

#### - Annexes C

Le budget prévisionnel global de ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus, en distinguant les apports de la Ville, ceux des autres collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

## **I – Subvention**

### **Article 3 : Subvention**

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Ville fixe annuellement le montant de son concours financier, dans le cadre de son propre budget.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'Association chaque année.

#### **Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée**

La Ville s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée en lien avec l'objet social et les objectifs de l'association.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu d'activité et le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 2, signés par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

## **II – Mise à disposition de locaux**

#### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

La Ville met à la disposition de l'Association des locaux définis en annexe (Annexe B) à la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

L'association prendra ces locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à son objet.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la commune.

La commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera.

#### **Article 6 : Conditions d'occupation**

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune.

Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait

portée à sa propriété.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et exprès de la commune.

L'entretien des terrains, immeubles, mobiliers et matériels mis à disposition est à la charge de la Ville qui s'engage en outre à assurer la propreté du site et des locaux.

Les frais de fonctionnement sont à la charge de la Ville.

À l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la commune.

### **Article 7 : Assurances**

L'association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

## **III – Clauses générales**

### **Article 8 : Exécution de la convention**

L'association s'engage à produire à la commune toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 3 et les locaux et matériels mis à disposition.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet à la commune, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

### **Article 9 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisées dans les annexes de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les dirigeants de l'Association s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la commune pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

## Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A son terme, il appartiendra aux parties de renouveler expressément les conditions d'occupation des lieux.

L'absence de renouvellement vaudra congé donné à l'Association qui disposera d'un délai de six mois pour quitter les lieux sans indemnité.

La présente convention sera rendue caduque et sans indemnité par la dissolution de l'Association ou la modification de ses statuts décidant un objet différent de celui défini à l'article 1.

## Article 14 : Litige

En cas de désaccord entre les parties, ou de non application de la convention, les parties pourront intenter une action devant le Tribunal compétent.

Fait à MOUANS-SARTOUX, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

La Commune de Mouans-Sartoux M. Pierre ASCHIERI Maire	L'association 1 23 soleil Mme Alice BAUDRAND Présidente
---	---

**ANNEXE A1**  
**(Fiche-Action)**

**Association 123 Soleil**

Intitulé de l'Action :	<b>LA FETE HANDILUD</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	
Problématique générale ou besoin auquel l'action souhaite répondre :	<p>Œuvrer pour l'épanouissement personnel des publics handicapés, et pour que jouer reste un moment ludique avant tout ! Favoriser l'accueil des handicapés et la mixité avec le public de la ludothèque Créer des synergies entre instituts œuvrant autour du handicap Œuvrer à la reconnaissance culturelle du jeu.</p>
Description du projet :	<p>Depuis 4 ans nous reconduisons au mois de juin la fête handilud : une journée « particulière » dans les jardins de la ludothèque (lieu sécurisé) de 10h00 à 16h00, offerte aux instituts/associations œuvrant autour du handicap. Nous accueillons prioritairement les groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes avec lesquels nous travaillons tout au long de l'année (environ 8 groupes) , nous proposons à leurs parents de venir se joindre à nous et invitons également d'autres groupes de ces institutions qui ne fréquentent pas la ludothèque habituellement. A cette occasion, nous aménageons le jardin avec des jeux d'adresses simples, des jeux sensoriels. Une table de jeux de société et des jeux moteurs adaptés peuvent également être expérimentés. Les différents groupes sont invités à pique-niquer sur place et à éventuellement à exposer leurs réalisations autour du jeu. Dans le cadre d'échange et de socialisation il est également associée une classe de l'école Aimé Legall de Mouans-Sartoux. Cette journée conviviale, permet de réunir autour du jeu, une centaine de personnes,</p> <p>Cohérence avec la politique de la Ville : <b>En adéquation avec la politique culturelle, solidaire et citoyenne :</b> la ludothèque permet un accès à la culture du jeu au public handicapé. Elle œuvre pour une plus grande connaissance du handicap en favorisant la mixité.</p>
Objectifs visés (Effets attendus sur la commune) :	<ul style="list-style-type: none"><li>- proposer un temps de plaisir et de partage autour du jeu</li><li>- valoriser les aptitudes des handicapés</li><li>- favoriser la mixité</li></ul>
Public ciblé :	IME / Écoles / Associations œuvrant autour du handicap / familles
Méthode d'évaluation prévue pour l'action & indicateurs:	<p>. Evaluation quantitative : nombre de visiteurs accroissement des partenaires dans l'organisation 2 salariés + 1 service civique + 2 bénévoles</p> <p>. Evaluation qualitative : Proposer chaque année une nouvelle formule de nouvelles animations</p>

Date :

Le Président :

**ANNEXE A2**  
**(Fiche-Action)**

**Association 123 Soleil**

Intitulé de l'Action :	<b>LA LUDOTHEQUE HORS COMMUNE</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	
Problématique générale ou besoin auquel l'action souhaite répondre :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les activités ludothèque dans l'agglomération dans une démarche d'animation et d'éducation autour du jeu, réunissant chaque fois que possible les parents et les enfants mais aussi les plus anciens dans un cadre intergénérationnel.</li><li>- Participer à l'attractivité au niveau local</li><li>- Œuvrer à la reconnaissance culturelle du jeu grâce à des animations jeux en extérieur et dans d'autres structures</li></ul>	
Description du projet :	
Grâce à sa souplesse et ses formes d'interventions variées la ludothèque peut mettre en place des formes de collaborations avec tous types de partenaires. Outre ses missions traditionnelles, la ludothèque a depuis quelques années élargi son champ d'action devant les sollicitations de multiples structures collectives mais également dans un souci de diversification de ses sources de financement. Elle développe des animations hors communes :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- participe aux manifestations communales : marché de Noël (Le Rouret), fête des enfants (St Vallier, Mougins) fêtes patronales (Biot, Châteauneuf), fête thématique (développement durable, Festival des jeux Cannes, fête du canal de la Siagne, fête de la nature), forum des associations (Villeneuve Loubet ...) fête autour du jeu (Peymeinade, Mougins)...</li><li>- met en place des projets au sein de différents établissements : école, collège, maison des jeunes, médiathèque, entreprises .... (soirées jeux, ateliers jeux de société, mise en place de mini-ludothèque...) : Mougins, Pégomas, St Vallier, Peymeinade, Roquefort, Antibes, Cannes, Théoule...</li><li>- aide les collectivités à créer leur propre ludothèque : transmission de nos compétences, mutualisation des ressources, rôle de conseil et d'évaluation (médiathèque Cannes, Mougins, St Vallier, Nice ....).</li></ul>	
Cohérence avec la politique de la Ville :	
<b>En adéquation avec la politique dynamique et événementiel de la commune :</b> La ludothèque contribue au rayonnement de l'offre culturelle de la commune et contribue à son attractivité auprès du public et des partenaires privés et institutionnels.	
Objectifs visés (Effets attendus sur la commune) :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Offrir un service et un savoir faire aux autres communes s'occupant de la "Education/Jeunesse/Culture.... et au milieu associatif (Association de parents d'élèves, Comité des fêtes, ...)</li><li>- Favoriser et développer la rencontre autour du jeu</li></ul>	
Public ciblé : Mairies, Comités des fêtes, Ce, Entreprises, Crèches, Écoles, centres de loisirs, maisons de retraite....	
Méthode d'évaluation prévue pour l'action & indicateurs:	
. Evaluation quantitative : Nombre d'interventions de la ludothèque dans les manifestations locales (plus d'une dizaine par an) 2 salariés + 1 service civique + 5 bénévoles	
. Evaluation qualitative : Continuer à démontrer l'intérêt du jeu aux collectivités Poursuivre l'exigence de qualité de nos animations	

Date :

Le Président :

**ANNEXE A3**  
**(Fiche-Action)**

**Association 123 Soleil**

Intitulé de l'Action :	<b>LA LUDOTHEQUE HORS LES MURS</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	
Problématique générale ou besoin auquel l'action souhaite répondre :	
Œuvrer à la reconnaissance culturelle du jeu grâce à des animations jeux en extérieur et dans d'autres structures communales Participer à l'attractivité au niveau communal	
Description du projet :	
Grâce à sa souplesse et ses formes d'interventions variées la ludothèque peut mettre en place des formes de collaborations avec différents partenaires de la commune. Elle développe des animations hors les murs :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- elle initie des manifestations (création et développement de la fête du jeu et de la fête handilud, expositions sur le jeu)</li> <li>- elle participe aux manifestations communales (festival du livre, festival du livre jeunesse, fête de la nature avec la médiathèque, fête du printemps avec le comité des fêtes, Associations en fête, prêts de jeux pour la fête de la forêt, kermesses ....</li> <li>- elle met en place des projets au sein de différents établissements : installation d'espaces de jeu en crèche, animations jeux dans les écoles et en médiathèque, animation de soirées jeux pour les associations de parents d'élèves ...</li></ul>	
Cohérence avec la politique de la Ville :	
<b>En adéquation avec la politique dynamique et événementiel de la commune :</b> participation directe ou indirecte (prêt de jeux) à différentes manifestations de la commune. La ludothèque complète l'offre culturelle de la commune et contribue à son attractivité auprès du public.	
<b>En adéquation avec la politique enfance/éducation</b> La ludothèque défend le jeu comme loisir culturel et informel qui présente cependant un grand intérêt éducatif.	
Objectifs visés (Effets attendus sur la commune) :	
Offrir un service et un savoir faire aux différents services municipaux s'occupant de la l'Education/Jeunesse/Culture.... et au milieu associatif (Association de parents d'élèves, Comité des fêtes ...)	
Favoriser et développer la rencontre autour du jeu	
Public ciblé : ENFANCE / EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / ASSOCIATIONS/FAMILLES	
Méthode d'évaluation prévue pour l'action & indicateurs:	
. Evaluation quantitative : Nombre d'interventions de la ludothèque dans les manifestations locales et communales 2 salariés + 1 service civique	
. Evaluation qualitative : Continuer à démontrer l'intérêt du jeu aux collectivités Poursuivre l'exigence de qualité de nos animations	

Date :

Le Président :

**ANNEXE A4**  
**(Fiche-Action)**

**Association 123 Soleil**

Intitulé de l'Action : <b>ACCUEIL A LA LUDOTHEQUE – JEU SUR PLACE</b> <b>FAMILLES–PETITE ENFANCE (CRECHES) –ENFANCE (Ecoles, Péri-scolaires, Accueil de loisirs)- JEUNESSE</b> <b>(soirées jeux)</b>
<b>DESCRIPTION DE L’ACTION</b>
Problématique générale ou besoin auquel l'action souhaite répondre : <ul style="list-style-type: none"><li>– promouvoir et réhabiliter le plaisir du jeu et véhiculer à travers lui des valeurs de solidarité et de coopération.</li><li>– favoriser les rencontres, les échanges et la qualité du temps partagé entre les générations</li><li>– Développer la relation parents-enfants (soutien à la parentalité)</li><li>– Contribuer à l'éveil et au développement de l'enfant et à la prévention des difficultés</li></ul>
Description du projet : <p>Les familles/collectivités profitent librement de l'ensemble des installations de la ludothèque : petite enfance, jeux de rôle, jeux symboliques, jeux de société, déguisements.</p> <p>Dans ce lieu adapté à toutes les tranches d'âges, chacun peut, selon ses envies et ses besoins, circuler d'un espace de jeu à un autre, considérant que le jeu prend tout son sens quand l'enfant évolue à son rythme dans un cadre d'activités ludiques variées.</p> <p>La ludothèque organise dans ses locaux des ateliers jeux pendant les vacances scolaires pour les enfants de plus de 6 ans qui viennent sans leurs parents ainsi que des soirées jeux de société (une fois par mois) qui s'adressent aux adultes et aux enfants à partir de 10 ans.</p> <p>Cohérence avec la politique de la Ville :</p> <p><b>En adéquation avec la politique enfance/éducation : « pierre angulaire de l'action municipale » et de son action « ville amie des enfants »</b> un enfant a besoin de jouer « librement » pour se structurer, s'évader, s'ouvrir aux autres, développer ses compétences... La ludothèque propose un temps de liberté et d'expérimentation dans une société de loisirs « occupationnel » très minutée.</p> <p><b>En adéquation avec la politique citoyenne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– La ludothèque favorise les échanges grâce au plaisir de jouer : les familles/les enfants sont acteurs du lieu, ils participent et prennent ainsi en compte la réalité de l'autre.</li><li>– La ludothèque favorise la citoyenneté grâce à la règle du jeu, la règle du lieu et le respect du bien collectif (expliquer la règle du jeu aux autres, apprendre à finir sa partie par respect des autres, savoir gagner/perdre, partager le matériel...).</li></ul>
Objectifs visés (Effets attendus sur la commune) : <p>Offrir un service, un lieu ressource aux familles et collectivités mouansoises Établir des partenariats avec les différents services municipaux s'occupant de la petite enfance et de l'Enfance/Jeunesse Favoriser et développer les rencontres autour du jeu</p>
Public ciblé : PETITE ENFANCE (Crèches), ENFANCE (Ecoles, Péri-scolaires, Centres de Loisirs), JEUNESSE FAMILLES
Méthode d'évaluation prévue pour l'action & indicateurs: . Evaluation quantitative :

Pour les familles : le nombre de familles et d'usagers mouansois concernés  
2 salariés et 1 service civique + 2 bénévoles

La fréquentation du lieu par les différents services communaux concernés (crèches, écoles, taps, centres de loisirs)

Crèches : 10 séances de 1 h

Ecoles : fréquentation au moins une fois de toutes les classes maternelles = 13 séances de 1h30

Taps : 24 séances de 1 h

alsh : 5 séances (une par vacances)

. Evaluation qualitative :

Démontrer l'intérêt du jeu aux familles et aux collectivités

Poursuivre l'exigence de qualité de nos accueils, de nos animations,

Date :

Le Président :

**ANNEXE A5**  
**(Fiche-Action)**

**Association 123 Soleil**

Intitulé de l'Action : <p style="text-align: center;"><b>PRET DE JEUX</b></p> FAMILLES / PETITE ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE / CULTURE
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>
Problématique générale ou besoin auquel l'action souhaite répondre :  Bénéficiaire d'un matériel ludique neuf ou en très bon état, sans cesse renouvelé sans avoir à le stocker, l'entretenir, l'acheter Profiter de l'expertise et du conseil des ludothécaires.
Description du projet :  Les différents services concernés pourront bénéficier du prêt de jeux originaux que l'on ne trouve pas dans les réseaux de distributions habituels (jouets, jeux de société, grands jeux, espaces de jeu thématique ) pendant un temps défini .  Ces jeux sont toujours en bon état, le stock est renouvelé régulièrement en fonction des attentes de nos partenaires.  Les ludothécaires véritables professionnels du jeu sont disponibles pour conseiller en fonction des thématiques abordées (la ludothèque n'est pas un placard à jouets).  Cohérence avec la politique de la Ville :  <b>En adéquation avec la politique citoyenne :</b> – Créer des synergies entre l'association et les différents partenaires communaux qui achètent des jeux/jouets. Le service de prêt offre la possibilité de profiter des jeux sans en être propriétaire. – Le prêt de jeu et le conseil qui y est associé en ludothèque permet le rapprochement des familles, les échanges et la transmission de valeurs.
Objectifs visés (Effets attendus sur la commune) : – mutualisation – Réduction des coûts pour les services concernés – Réhabiliter le jeu dans l'éducation globale des enfants
Public ciblé : PETITE ENFANCE (Crèches), ENFANCE (Ecoles, Péri-scolaires, Centres de Loisirs, Jeunesse, médiathèque) FAMILLES
Méthode d'évaluation prévue pour l'action & indicateurs: . Evaluation quantitative : une centaine de prêt de jeux par structures : crèches, écoles, centres de loisirs, péri-scolaire 2000 prêts aux familles ont été réalisés en 2016 (dont 50 % de jeux de société)  . Evaluation qualitative : Démontrer l'intérêt du prêt et du conseil d'une année sur l'autre. Evaluer la réduction des coûts pour les structures qui empruntent Le service de prêt aux familles offre la possibilité de profiter d'un jeu sans en être propriétaire . Les familles empruntent pour moins acheter mais aussi pour mieux acheter. Nous valorisons les jeux de qualité, durables, intéressants dont l'enfant ne se lassera pas et profitable pour toute la famille.

Date :

Le Président :

## Convention Commune/ « Association 1, 2, 3 soleil »

### Annexe B (Mise à disposition de locaux)

#### DESIGNATION DES LOCAUX

Nom : LUDOTHEQUE Adresse : 1er étage villa Synéphas 1, Rue de Verdun Description : 3 salles d'une superficie totale à mesurer Etat des lieux :RAS
Nom : LOCAL DE RANGEMENT Adresse : villa Synéphas 1, Rue de Verdun Description : local de rangement extérieur d'une superficie de 14,25 m2 Etat des lieux :
Nom : LOCAL DE STOCKAGE Adresse : sous-sol de la villa Synéphas 1, Rue de Verdun Description : 3 petites pièces d'une superficie totale à mesurer Etat des lieux :

## Annexe C Convention Commune/ « Association 1 23 soleil »

PREVISIONNEL 2017 LUDOTHEQUE 123 SOLEIL			
CHARGES	2015	Projeté 2016	Prévisionnel 2017
<b>60 – Achat</b>	<b>1 294</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>
ACHATS FOURNITURES ENTRETIEN	334	400	400
PETIT MATERIEL & OUTILLAGE	-	0	0
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	960	1 000	1 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1 346</b>	<b>1 660</b>	<b>1 760</b>
MAINTENANCE PRESSING	479	500	500
MAINTENANCE INFORMATIQUE	229	500	500
ASS.MULTIRISQUE	386	400	500
DOCUMENTATION TECHNIQUE	252	260	260
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4 260</b>	<b>6 945</b>	<b>4 760</b>
HONO.COMPTABLE	1 080	1 100	1 500
HONO.SOCIAUX	386	300	
AVOCAT		2 400	
COMMUNICATION	82	100	100
DEPLACEMENT MISSIONS RECEPTION	1 829	2 000	2 000
RECEPTION SOIREE JEUX	-	100	200
FRAIS POSTAUX	137	150	150
TELEPHONE ET INTERNET	605	650	640
SERVICES BANCAIRES	71	70	100
COTIS. & CONCOURS DIVERS	70	75	70
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>628</b>	<b>883</b>	<b>1 103</b>
Impôts et taxes sur rémunération UNIFORMATION -	628	883	1 103
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>67 997</b>	<b>66 039</b>	<b>78 114</b>
Rémunération des personnels	49 285	48 772	58 065
Charges sociales de l'employeur	15 827	15 730	18 627
Visite médicale	283	280	280
autres charges personnel : formation	2 592	1 207	1 092
autres charges personnel : pharmacie	10	50	50
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>11</b>		
<b>66- Charges financières</b>	<b>-</b>		
<b>67 -Charges exceptionnelles</b>	<b>195</b>		
<b>68 – Provisions pour risques</b>		<b>4 500</b>	
<b>68- Dotation amortissements</b>	<b>5 131</b>	<b>8 000</b>	<b>7 000</b>
BENEVOLAT	-		
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>80 862</b>	<b>89 427</b>	<b>94 138</b>

<b>PRODUITS</b>	<b>2015</b>	<b>Projeté 2016</b>	<b>Prévision 2017</b>
<b>70 – Rémunération des services</b>	<b>26 430</b>	<b>26 600</b>	<b>28 000</b>
PRESTATIONS FAMILLES	4 709	5 000	5 000
PRESTATIONS COLLECTIVITES	10 681	10 700	11 600
PRET DE JEUX FAMILLES	3 305	4 500	5 000
PRET DE JEUX COLLECTIVITES	7 735	6 400	6 400
<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>36 334</b>	<b>47 688</b>	<b>50 188</b>
SUBV MAIRIE MOUANS SARTOUX	6 200	5 500	8 000
SUBVENTIONS DIVERSES		1 000	1 000
SUBVENTION CAF	10 000	15 000	15 000
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	1 000	1 000	1 000
SUB CAF RESEAU PARENTS 06	12 000	12 000	12 000
SUBVENTIONS EMPLOIS AIDES	7 134	13 188	13 188
<b>75 - Autres produits</b>	<b>12 477</b>	<b>14 900</b>	<b>14 800</b>
ADHESIONS FAMILLES	10 028	11 000	11 400
ADHESIONS COLLECTIVITES	1 448	1 400	1 400
DONS ET MECENAT	1 000	2 500	2 000
PRODUITS DIVERS GESTION COUR.	1		
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>373</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>77 - Produits s/ exercice antérieur</b>			
<b>78 – Reprises amort. et provisions</b>	<b>2 823</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>
<b>78 – Reprises provisions BFR</b>			
<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>1 890</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>BENEVOLAT</b>	<b>-</b>		
<b>Total PRODUITS</b>	<b>80 327</b>	<b>90 338</b>	<b>94 138</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>535</b>	<b>911</b>	<b>0</b>

**ANNEXE 1 : TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>DEPOT DE GARANTIE</b>	<b>LOCATION ½ JOURNEE</b>	<b>LOCATION JOURNEE</b>
<b>SALLE DANSE, EXPRESSION CORPORELLE (Laiterie grande salle)</b>			
Associations mouansoises	1 000 €	0	0
Associations extérieures	1 000 €	250 €	300 €
Organisme public ou privé	1 000 €	350 €	400 €
<b>SALLE DANSE, EXPRESSION CORPORELLE (Laiterie petite salle)</b>			
Associations mouansoises	1 000 €	0	0
Associations extérieures	1 000 €	150 €	200 €
Organisme public ou privé	1 000 €	250 €	300 €



**PROJET ÉDUCATIF LOCAL**  
**PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE**  
**VILLE DE MOUANS-SARTOUX**  
**2017-2020**

Version présentée en CM le 13 06 17

**LES VALEURS QUI SOUS-TENDENT LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE :**

- Citoyenneté et écocitoyenneté
- Démocratie
- Droits de l'enfant
- Éducation populaire et coéducation
- Égalité des chances
- Laïcité
- Respect de l'individu et tolérance
- Solidarité et partage

**AXE 1 : UNE VILLE ACCUEILLANTE ET AGRÉABLE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES**

- Aménagements de la ville Page 1
- Déplacements dans la ville Page 1
- Structures et équipements d'accueil pour les enfants et les jeunes Page 2
- Des manifestations pour les enfants et les jeunes Page 2

**AXE 2 : ÉDUCATION ET PRÉVENTION**

- L'éducation des enfants et des jeunes Page 3
- L'accompagnement à la scolarité Page 4
- La santé physique et psychique des enfants et des jeunes Page 4

**AXE 3 : SOCIAL, RÉPONDRE AUX BESOINS, UNE VILLE SOLIDAIRE**

- Une égalité sociale de l'accueil Page 5
- Répondre aux besoins de chacun Page 5
- Des actions solidaires Page 6

**AXE 4 : VIVRE ENSEMBLE, RELATION A L'AUTRE**

- Informer et écouter les usagers Page 7
- Écouter et aider les parents et les jeunes Page 7
- Favoriser les liens intergénérationnels Page 8
- Être vigilant aux situations de violence Page 8

**AXE 5 : TRAVAILLER ENSEMBLE**

- Travailler en complémentarité Page 9

**AXE 1 : UNE VILLE ACCUEILLANTE ET AGRÉABLE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES**

AXE 1	AMÉNAGEMENTS DE LA VILLE
OBJECTIFS OPÉRATIONNEL	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les enfants et les jeunes à l'aménagement du territoire.</li> <li>• Prévoir la place de l'enfant et du jeune dans tout projet d'aménagement.</li> <li>• Penser une ville qui favorise le vivre ensemble.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre le Conseil de ville des enfants.</li> <li>2. Créer un Conseil de ville des jeunes.</li> <li>3. Consulter les enfants et les jeunes sur les grands projets de la commune. Créer une fiche d'étude pour évaluer la prise en compte de l'enfant et du jeune pour chaque projet d'urbanisme, d'équipement ou d'aménagement.</li> <li>4. Animer les panneaux d'expression du Conseil de ville.</li> <li>5. Maintenir et prévoir de nouveaux espaces pour les fresques murales (garder la qualité du sens du message et la technique de création).</li> <li>6. Prévoir des espaces jardinage dans les écoles et dans la ville.</li> <li>7. Développer les aires de jeux pour chaque tranche d'âge</li> </ol>

AXE 1	DEPLACEMENTS DANS LA VILLE
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprendre l'écomobilité en sécurité.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Assurer une formation et une information des enfants et des jeunes aux déplacements :             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vers «un vélo/piéton école».</li> <li>-Poursuivre les opérations «Marchons vers l'école».</li> <li>-Sensibiliser les enfants et les jeunes à l'utilisation des transports collectifs.</li> </ul> </li> <li>9. Construire un schéma directeur des pistes cyclables, des parkings vélos et des cheminements piétons en partenariat avec les enfants et les jeunes. Créer des aménagements incitatifs au développement des déplacements actifs (piéton et vélo) en partenariat avec les enfants et les jeunes.</li> <li>10. Étudier et développer l'offre de transport en commun en prenant en compte les besoins et les attentes des enfants et des jeunes.</li> <li>11. Créer des PDES ( Plan de Déplacement Établissement Scolaire) pour les écoles, les collèges et les lycées.</li> <li>12. Sensibiliser les parents au co-voiturage dans les déplacements avec leurs enfants (école, activités...) et proposer un site de covoiturage.</li> </ol>

AXE 1	STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant pour respecter l'enfant et éduquer dans le cadre des valeurs du PEL.</li> <li>• Permettre et favoriser l'égalité des chances, la mixité, la parité.</li> <li>• Faciliter l'insertion des enfants et des jeunes dans la société.</li> <li>• Mettre à disposition les structures et les équipements pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>13. Mettre en œuvre l'Espace Accueil Jeunesse.</li> <li>14. Faciliter l'accès du public handicapé.</li> <li>15. Améliorer la diffusion de l'information.</li> <li>16. Simplifier les démarches d'inscription.</li> <li>17. Développer des projets communs et /ou des partenariats entre les structures d'accueil et les associations.</li> <li>18. Continuer à proposer des classes à horaires adaptés en lien avec les associations sportives et culturelles en partenariat avec le collège.</li> </ol>

AXE 1	DES MANIFESTATIONS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les actions des enfants et des jeunes.</li> <li>• Offrir aux enfants et aux jeunes des manifestations festives répondant aux objectifs éducatifs et aux besoins des enfants et des jeunes.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>19. Mettre en place une fête annuelle des droits de l'enfant.</li> <li>20. Faciliter l'organisation de fêtes et d'événements mis en œuvre par les enfants et les jeunes, éventuellement en partenariat avec la ville et les associations. (ex : carnaval, fête du printemps...)</li> </ol>

**AXE 2 : ÉDUCATION ET PRÉVENTION**

AXE 2	L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'approprier le cadre éducatif qu'est le PEL afin le rendre accessible pour les enfants, les jeunes et les adultes.</li> <li>• Assurer une mise en œuvre cohérente du cadre éducatif dans le respect de soi et des autres.</li> <li>• Développer le respect de soi, le respect des autres, le respect des règles et de l'environnement.</li> <li>• Permettre et susciter l'autonomie et la responsabilité pour se construire et s'épanouir.</li> <li>• Accueillir et accepter les différences.</li> <li>• Apprendre à l'enfant et au jeune à réfléchir pour prendre la parole à bon escient.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>21. Instituer des temps de vie collective dans les structures.</li> <li>22. Rendre les règlements compréhensibles de chacun.</li> <li>23. Mettre en place les moyens structurels et pédagogiques pour une ouverture à tous (précaires, handicapés...).</li> <li>24. Systématiser l'élaboration d'un projet pédagogique et de fiches action pour chaque accueil (municipal ou associatif) d'enfants et de jeunes.</li> <li>25. Développer des actions de sensibilisation au développement durable.</li> <li>26. Rendre ces documents compréhensibles aux enfants (ex PEL en BD en lien avec espace ERIC).</li> </ol>

AXE 2	L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à l'enfant et au jeune de progresser et de réussir son parcours scolaire et de bien vivre l'école.</li> <li>• Créer une articulation entre le temps scolaire et le hors temps scolaire.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>27. Assurer un suivi et une aide à la scolarité : école, collège, lycée.</li> <li>28. Favoriser la liaison école/collège afin d'assurer une continuité d'aide pour les enfants les plus fragiles.</li> <li>29. Offrir des moyens de fonctionnement ambitieux aux écoles de la commune.</li> <li>30. Proposer une aide à la parentalité en lien avec le scolaire.</li> <li>31. Ouvrir une maison des parents, lieu de rencontre et d'échanges.</li> <li>32. Partager entre professionnels la connaissance de l'enfant et du jeune.</li> <li>33. Mettre en place un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) 3-16 ans.</li> <li>34. Développer des actions éducatives en loisirs pour accompagner la scolarité. Lien avec le PEDT (avec prolongement au collège).</li> <li>35. Proposer un temps d'information, par des professionnels, pour les élèves de 3ème en vue de présenter des métiers ou des familles de métiers.</li> </ol>

AXE 2	LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES JEUNES
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le « bien dans son corps, bien dans sa tête ».</li> <li>• Sensibiliser aux bons comportements dans les domaines de la nutrition et de l'hygiène.</li> <li>• Sensibiliser aux interactions santé-environnement.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>36. Organiser des actions de sensibilisation aux questions de nutrition dans le cadre du PNNS et du programme « Bien manger Bien bouger ».</li> <li>37. Proposer des actions de sensibilisation au respect de son corps (sport et « mon corps c'est mon corps »).</li> <li>38. Mener des actions de prévention des conduites addictives lien CLSPD. Répondre aux questions des jeunes.</li> <li>39. Offrir une restauration municipale respectueuse des enjeux de santé et de l'environnement.</li> <li>40. Mettre en place des actions de formation des animateurs dans ces domaines.</li> </ol>

**AXE 3 : SOCIAL, RÉPONDRE AUX BESOINS, UNE VILLE SOLIDAIRE**

AXE 3	UNE ÉGALITÉ SOCIALE DE L'ACCUEIL
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès de tous aux structures et aux activités.</li> </ul>	<p>41. Proposer une politique tarifaire équitable et n'excluant personne.</p> <p>42. Fournir des supports d'information accessibles à chacun.</p> <p>43. Ouvrir les structures tout au long de l'année.</p> <p>44. Mettre en place des actions volontaristes pour permettre l'accueil de familles ne s'inscrivant pas naturellement dans les structures éducatives.</p> <p>45. Offrir à chaque rentrée scolaire à tous les élèves, un bon pour la médiathèque à échanger avec une véritable carte de la médiathèque.</p>

AXE 3	RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHACUN
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Donner sa place à chacun.</li> <li>Prévenir les difficultés.</li> <li>Veiller à la bienveillance et au sentiment de sécurité.</li> </ul>	<p>46. Mettre en place des conseils d'usagers.</p> <p>47. Mettre en place une cellule de veille sociale. Assurer un suivi individuel des enfants et des jeunes.</p> <p>48. Accentuer les actions de prévention.</p> <p>49. Passeport découverte d'une activité en association en début d'année scolaire ou au cours d'un stage durant les vacances scolaires pour un public identifié.</p> <p>50. Permettre l'intégration à une association pour les enfants et jeunes repérés en difficulté (contrat).</p>

AXE 3	DES ACTIONS SOLIDAIRES
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Être solidaire des publics précaires proches et lointains.</li> <li>Fédérer et communiquer autour d'actions solidaires.</li> </ul>	<p>51. Mettre en place, avec les enfants et les jeunes des actions de solidarité locales et lointaines (1% de l'eau, projet TOGO, partenariat UNICEF, financement de projets solidaires...).</p> <p>52. Amener les enfants et les jeunes à développer des actions de solidarité avec l'épicerie sociale.</p> <p>53. Organiser des manifestations solidaires : journée du 20 novembre anniversaire des droits de l'enfant, abolition de l'esclavage, course du cœur, Noël pour tous, sport et chœur ensemble. Utiliser le côté festif pour sensibiliser la population.</p> <p>54. Proposer aux enfants et aux jeunes de s'engager dans des associations .</p>

**AXE 4 : VIVRE ENSEMBLE RELATION A L'AUTRE**

AXE 4	INFORMER ET ÉCOUTER LES USAGERS
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'information des enfants, des jeunes et des parents.</li> <li>• Sensibiliser aux objectifs éducatifs et pédagogiques.</li> <li>• Prendre en compte les attentes et les besoins des usagers.</li> </ul>	<p>55. Organiser des portes ouvertes, des temps d'accueil et d'information des parents, les associer à un bilan pour présenter aux familles les actions des structures.</p> <p>56. Procéder à des enquêtes de qualité auprès des participants et/ou parents, à partir d'une grille ayant un tronc commun. (Sur les points pour lesquels les personnes peuvent intervenir et sur lesquels on peut avoir une marge d'évolution).</p> <p>57. Utiliser les nouveaux moyens de communication (mails, site, blog, réseaux sociaux...) pour informer parents et jeunes des activités.</p> <p>58. Créer un blog interactif rendant compte des activités petite enfance-enfance-jeunesse et permettant aux parents de réagir.</p> <p>59. Développer la communication de l'EAJ auprès de tous les parents en lien avec le collège.</p>

AXE 4	ÉCOUTER ET AIDER LES PARENTS ET LES JEUNES
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la parentalité.</li> <li>• Accueillir, informer, orienter les familles et/ou les jeunes en demande.</li> </ul>	<p>60. Mettre en œuvre l'Espace Accueil Jeunesse : espace d'accueil, d'écoute, de lien social, de médiation, et d'accueil d'associations.</p> <p>61. Finaliser la création du RAM : relais assistantes maternelles.</p> <p>62. Développer des actions d'aide à la parentalité : programme SFP, REAAP 06, conférences, ateliers...</p> <p>63. Accueillir, écouter, orienter et accompagner les familles et/ou les jeunes, en partenariat avec les structures d'aide et d'écoute ; créer un annuaire de ces structures.</p>

AXE 4	FAVORISER LES LIENS : intergénérationnel, handicap...
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les relations intergénérationnelles.</li> </ul>	<p>64. Organiser des manifestations, activités, rencontre seniors/enfance/jeunesse (jardins pédagogiques, promenades, présentations d'activités, patrimoine, pétanque...) avec le FAM mais aussi les maisons de retraite.</p> <p>65. Favoriser le vivre ensemble (handicapés, personnes âgées, personnes en précarité...).</p> <p>66. Proposer des actions communes IME/écoles/collège.</p>

AXE 4	ÊTRE VIGILANT AUX SITUATIONS DE VIOLENCE
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir, identifier et remédier aux situations de violence.</li> </ul>	<p>67. Proposer un suivi éducatif des jeunes repérés victimes ou auteurs de violences.</p> <p>68. Proposer une cellule d'aide aux victimes de violences (HARJES).</p> <p>69. Assurer une présence éducative dans les lieux ouverts, continuer le travail de médiation au sein du collège et aux abords du collège.</p> <p>70. Répertoire et analyser les actes de violence : CLSPD, cellule de veille.</p>

**AXE 5 : TRAVAILLER EN COMPLÉMENTARITÉ**

AXE 5	TRAVAILLER EN COMPLÉMENTARITÉ
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher et favoriser une cohérence éducative entre les différents intervenants auprès des enfants et des jeunes (services de la mairie, enseignants, intervenants associatifs...).</li> <li>• Accompagner les personnels dans la mise en œuvre du PEL.</li> </ul>	<p>71. Instituer 2 réunions annuelles de suivi du PEL. Décentraliser les réunions pour mieux connaître chaque structure. Créer un outil de suivi des actions par service.</p> <p>72. Développer la culture de l'évaluation : évaluer son action, ses objectifs par rapport au PEL. En lien avec le management du personnel.</p> <p>73. Favoriser les échanges sur son vécu professionnel, prévoir en cas de besoin un accompagnement du personnel.</p> <p>74. Appliquer un schéma de conduite pour tout signalement de situation inquiétante.</p> <p>75. Mettre en place un plan de formation des personnels. Promouvoir la formation des encadrants et le travail en équipe.</p> <p>76. Proposer une remise à niveau du PSC1 (prévention et secours civiques) aux personnels de l'éducation qui serait prise en compte dans les heures de formation pédagogique.</p> <p>77. Organiser des temps de rencontre entre les professionnels municipaux, élus, professionnels libéraux, professionnels Éducation Nationale, parents, encadrants associatifs...</p> <p>78. Proposer des conférences et des débats thématiques.</p> <p>79. Veiller à la cohérence des chartes et règlements intérieurs avec le PEL.</p> <p>80. Désigner dans chaque service un référent PEL.</p>

## **TARIFS ENFANCE PAR ACTIVITE**

	<b>TAUX D'EFFORT</b>	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>
CANTINE ENFANTS - prix plafond	0,4 %	6,20 €	6,40 €
CANTINE ENFANTS BENEFICIANT D'UN PAI – prix plafond	0,4 %	4,50 €	4,60 €
GARDERIE MATIN prix plafond	0,4 %	44,20 €	46,00 €
GARDERIE SOIR prix plafond	0,4 %	36,00 €	37,00 €
1H		72,00 €	74,00 €
2H		108,00 €	111,00 €
3H			
ALSH ½ JOURNEE prix plancher prix plafond	0,45 %	2,00 € 14,00 €	2,00 € 15,00 €
ALSH JOURNEE prix plancher prix plafond	0,9 %	2,00 € 18,20 €	2,00 € 19,00 €
SEJOUR A THEME (la journée) prix plancher prix plafond	2,7 %	21,00 € 42,00 €	21,00 € 43,00 €
ALSH SAMEDI A THEME prix plafond	0,9 %	21,00 €	22,00 €
REPAS CANTINE PERSONNEL COMMUNAL	Sans objet	3,80 €	3,90 €
REPAS VISITEURS (ex. commensaux)	Sans objet	6,20 €	7,00 €
ENSEIGNANTS	Sans objet	5,00 €	5,10 €
ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE	Sans objet	3,30 €	3,40 €

# Avenant n°2 à la Convention de Projet Urbain Partenarial

## Préambule

En date du 04 novembre 2013, M. PEIRANI a obtenu une déclaration préalable de division pour détacher de son terrain de 1 941 m<sup>2</sup>, un lot de 710 m<sup>2</sup> pour y construire une villa.

A ce titre, une convention de PUP était nécessaire pour définir les modalités de financement de l'extension et du renforcement du réseau électrique ERDF et du réseau pluvial.

Cette convention en date du 08 septembre 2015 était d'un montant de 10 997,05 € TTC et prévoyait en son article 5 d'exonérer Monsieur André PEIRANI de taxe d'aménagement pendant une période de deux ans.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, un avenant n°1 à la convention initiale était voté par le Conseil Municipal afin de prendre en compte une modification du chiffrage des travaux d'extension du réseau électrique par ENEDIS.

En date du 18 novembre 2016, un permis de construire a été accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE sur le lot issu du détachement parcellaire. Puis par arrêté du 03 février 2017 le bénéfice du permis de construire accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE a été transféré à la SCI EMA.

Il est aussi précisé que :

- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ENEDIS
- les travaux d'extension du réseau électrique ne sont utiles qu'à la présente opération de la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE

En conséquence, et après que le conseil municipal ait délibéré en date du 13 juin 2017 pour autoriser Le Maire, Pierre ASCHIERI, à signer le présent avenant à la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à réaliser les équipements suivants :

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Montant TTC
Coût variable des travaux d'extension	110	96,34 €	7 630,13 €
Coût fixe des travaux d'extension	1	1 440,46 €	1 728,55 €
Réseau pluvial			2 465 €
<b>Montant total TTC</b>			<b>11 823,68 €</b>

## Article 2

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1 au plus tard le 31 mai 2018.

## Article 3

La convention est transférée à la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE qui s'engage à verser à la Commune la totalité du coût de l'équipement public prévu à l'article 1, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Dès lors, le montant de la participation totale à la charge de la SCI EMA s'élève à :

**11 823,68 € TTC (ONZE MILLE HUIT CENT VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES)**

**Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la convention initiale.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, La SCI EMA s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, au plus tard le 31 juillet 2017

**Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de deux ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie.

La présente exonération ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues par d'autres collectivités

**Article 6**

Le présent avenant à la convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

**Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

**Article 8**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mouans-Sartoux

Le 15 juin 2017

En 2 exemplaires originaux.

Pour la SCI EMA  
M. BOYENVAL DE BATAILLE

Pour LA COMMUNE  
Le Maire,

Pierre ASCHIERI

Propriété SCI EMA



1:11 000  
1 cm = 10 m

Document non contractuel - Origine Cadastre & Droits de l'Etat réservés & - Format A4 - Paysage

Mouans-Sartoux

Date: 30/05/2017  
Sources : DGFiP/IGN/GO\_05/Pays de Grasse  
Cartoweb fourni par



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DE CEE TEPCV  
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La société VOS TRAVAUX ECO,**  
Société par actions simplifiée au capital de 37.460 euros  
Identifiée sous le numéro 529 006 074 RCS Paris  
Dont le siège social est 87 rue REAUMUR, 75002 Paris

Représentée par Monsieur Nicolas Moulin en sa qualité de Président

Ci-après dénommée *VTE*, le *Demandeur* ou *l'Obligé*,

**D'UNE PART,**

ET

**La MARIE DE MOUANS SARTOUX**  
Sis Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS-SARTOUX  
SIREN : 210 600 847

Représentée par M. Pierre ASCHIERI en sa qualité de Maire, spécialement habilité aux fins présentes,

Ci-après dénommée *le TEPCV* ou *le Territoire*

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées collectivement les *Parties* et individuellement une *Partie*,

## IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) oblige les fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie. Ils ont été désignés comme acteurs obligés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« CEE »).

Pour réaliser leur obligation d'économie d'énergie, les obligés disposent de trois voies possibles :

- la mise en place d'actions leur permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie ;
- l'achat de certificat à d'autres acteurs ;
- le versement d'une pénalité libératoire.

Le dispositif CEE est un outil destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie.

Le décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie fixe les conditions et modalités de délivrance des certificats d'économies d'énergie pour la troisième période.

L'arrêté du 22 décembre 2014 définit les opérations standardisées d'économies d'énergie, permettant l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

La société VTE est définie comme étant un obligé du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ayant obtenu une délégation totale d'obligation d'économie d'énergie de la part de plusieurs fournisseurs d'énergie. VTE pourra s'acquitter de son obligation par la détention de CEE obtenus à la suite d'actions d'économies d'énergie incitatives. Au titre de son obligation VTE est inscrit au Registre Nationale des Certificats d'Economies d'Energie sous compte numéroté 08790B.

VTE conseille les particuliers et les PME sur les travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie. Elle édite le site [www.primesenergie.fr](http://www.primesenergie.fr), spécialisé dans le financement des économies d'énergie. Grâce au dispositif des certificats d'économies d'énergie, VTE distribue des Primes énergie pour mener des actions d'incitation aux économies d'énergie. Elle incite entre autres les maîtres d'ouvrage à effectuer des travaux d'économies d'énergie.

2. La Collectivité de MOUANS-SARTROUX est un territoire lauréat TEPCV (« territoire à énergie positive pour la croissance verte »), signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'Etat, signé après le 13 février 2017 (cf Annexe A), et éligible aux certificats d'économies d'énergie au sens de l'article L. 221-7 du code de l'énergie.

Le Territoire souhaite réaliser des dépenses éligibles aux CEE dans son territoire pour :

- financer des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine ;
- et / ou verser des aides financières à des bénéficiaire personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Et a décidé de se rapprocher d'un obligé pour agir en tant que Demandeur - au sens réglementaire de la demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (« PNCEE ») et obtenir un prix d'achat ferme pour les CEE issus des Opérations d'économies d'énergie Eligibles qu'il va inciter.

3. Les Parties se sont rapprochées afin d'étudier les conditions de ce partenariat.

## IL A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « CEE » : désigne les certificats d'économies d'énergie délivrés par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (« PNCEE ») au bénéfice des obligés ou des éligibles, tels que définis par la réglementation applicable en matière de certificat d'économies d'énergie ; Ces CEE peuvent être « Classiques » ou « Précaires » quand le Bénéficiaire est en situation de précarité énergétique.
- « kWh Cumac » : désigne les kilowattheures d'énergie finale cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré des économies d'énergie. La valeur des CEE est exprimée en kWh Cumac ;
- « Opérations Eligibles » : désignent les opérations d'économies d'énergie éligibles au programme n°PRO-INNO-08 « économies d'énergie dans les TEPCV », achevées au plus tard le 31 décembre 2018 et réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées, en vigueur à la date d'engagement de l'opération, listées dans ce programme. *La liste des fiches éligibles au programme - à la date de signature de la présente Convention - est en Annexe B.*
- « Prime énergie » : désigne l'aide financière versée par VTE au TEPCV pour le rachat des CEE créés, suite à la demande de CEE sur les Opérations Eligibles financées par le TEPCV sur son territoire. Cette prime est proportionnelle au volume de CEE en kWh cumac délivré par le PNCEE.

### ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties relatifs au partenariat par lequel le TEPCV confie à VTE le soin de réaliser la demande de CEE au PNCEE pour les Opérations Eligibles permettant, au final, à VTE d'acheter des CEE en contrepartie d'une Prime versée au TEPCV.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU TEPCV

Pour permettre la demande CEE des Opérations Eligibles, le TEPCV s'engage :

- à respecter le processus de gestion et de traitement des dossiers d'Opérations d'économies d'énergie Eligibles, défini entre les Parties et faisant l'objet d'une demande CEE.
- à fournir tous les documents nécessaires permettant de valoriser les Opérations Eligibles au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : attestation sur l'honneur, facture et tout autre(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) par le PNCEE lors de l'étude de la demande CEE.
- à ne pas fournir - sous peine de nullité de la présente convention - les documents permettant de valoriser les Opérations Eligibles au titre du dispositif des certificats

d'économies d'énergie à un autre demandeur de certificats d'économies d'énergie dont attestation sur l'honneur, facture ou devis.

- Le TEPCV s'engage pendant toute la durée de la convention à communiquer à VTE l'ensemble des informations et éléments nécessaires à l'exécution par VTE de ses prestations.
- à fournir les caractéristiques techniques relatives aux Opérations Eligibles engagées par le TEPCV, permettant l'inscription de chaque Opération Eligible sur la plateforme informatique sécurisée et horodatée de VTE.
- à mettre en valeur, auprès des Bénéficiaires l'effort de VTE pour rembourser au TEPCV une partie des dépenses engagées sur son territoire pour économiser de l'énergie.
- Le TEPCV s'engage à valoriser l'ensemble du volume de CEE qui lui sont réservés dans le cadre de la fiche PRO-INNO-08, à savoir 150 000 000 kWh cumac (voir arrêté en annexe B)

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE VTE

4.1 Les Parties sont convenues d'un processus de gestion des dossiers de demande CEE des Opérations Eligibles du TEPCV détaillé à l'Annexe C. VTE s'engage à respecter les délais convenus et les obligations qui lui incombent dans le traitement des dossiers de demande CEE transmis par le TEPCV.

4.2 Une fois le dossier complété et validé par VTE, VTE s'engage à adresser au PNCEE une demande de CEE comportant notamment les éléments permettant d'attester (i) du rôle actif et incitatif du TEPCV dans la réalisation des Opérations, et (ii) des dépenses engagées ainsi que l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à la validation de la demande de CEE par le PNCEE (attestations sur l'honneur, factures des opérations, certifications) permettant l'attribution certaine de CEE.

4.3 Les CEE ainsi obtenus seront par la suite inscrits par VTE auprès au Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (tenu à ce jour par la société Locasystem International 41 Avenue Théophile Gautier, 75016 PARIS).

4.4 VTE s'engage à verser la Prime énergie au TEPCV dans les conditions prévues à l'article 5.

#### ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PRIME

5.1 En contrepartie des prestations réalisées au titre de la présente convention, VTE s'engage à verser au TEPCV une contribution financière, la Prime, permettant le remboursement d'une partie des dépenses engagées par le TEPCV pour réaliser les Opérations Eligibles.

5.2 La Prime est proportionnelle au volume de CEE Classiques ou  $V_{CL}$  exprimé en kWh cumac, délivrés par le PNCEE pour les Opérations Eligibles et égale à:

$$\text{Prime} = V_{CL} \times P_{CL}$$

Où pendant la durée de la présente convention :

$$\begin{aligned} V_{cl} &= \text{Contribution en } \text{€} / 0,00325 \\ P_{CL} &= 0,003 \text{ €} / \text{kWh cumac (si } V_{CL} < \text{ à } 5 \text{ GWh cumac)} \\ P_{CL} &= 0,00325 \text{ €} / \text{kWh cumac (si } V_{CL} > \text{ à } 5 \text{ GWh cumac)} \end{aligned}$$

5.3 Le montant de la Prime énergie sera versée directement au TEPCV par virement bancaire 4 semaines après la transmission de la demande de CEE valide au PNCEE par VTE et après réception d'un avis de paiement du Trésor Public ou équivalent conforme.

5,4 En fonction de l'évolution du prix moyen mensuel pondéré de cession des certificats (bourse Emmy), et en accord avec les deux parties, le montant de la prime de rachat pourra être revu à la hausse.

#### **ARTICLE 6 - EXCLUSIVITÉ**

Le TEPCV s'engage à ne pas nouer d'autres conventions avec d'autres demandeurs CEE pour la mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie incitatives permettant l'obtention de CEE sur des Opérations Eligibles TEPCV.

#### **ARTICLE 7 - FICHIERS CLIENTS**

Le traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre par chaque partie a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, conforme aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, et conserve à sa charge les frais induits par le respect des obligations légales à ce titre.

VTE s'engage à ne pas commercialiser ou utiliser à des fins autres que l'attribution des CEE les données relatives aux Bénéficiaires sauf dispositions agréées par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 - DURÉE - RÉSILIATION**

8.1 La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2019, pour la valorisation de toutes les Opérations Eligibles dont la date d'engagement est antérieure au 31 décembre 2018.

8.2 Chaque Partie pourra résilier la convention, sans intervention judiciaire, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 A la fin de la convention, pour quelque raison que ce soit, et sauf cas de force majeure ou interdiction émanant des administrations compétentes, le TEPCV et VTE s'engagent à respecter leurs obligations pour les dossiers de Bénéficiaires et Opérations Eligibles ayant fait l'objet d'une demande de CEE auprès du PNCEE ;

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE ET GARANTIES**

9.1 Chaque Partie reste seule responsable de la gestion de son activité et garantit (i) qu'elle dispose de l'ensemble des droits et autorisations lui permettant de s'engager au titre de la présente convention, (ii) qu'elle exécutera ses obligations de manière professionnelle en conformité avec les standards de la profession et (iii) qu'elle exécutera ses obligations en conformité avec la réglementation applicable.

En particulier chaque Partie s'engage à respecter les obligations relatives à la réglementation applicable en matière de certificats d'économies d'énergie et à tenir l'autre étroitement

informée de toute réforme ou événement qui pourrait modifier l'exécution de la présente convention.

Le TEPCV reconnaît que VTE ne peut en aucun cas voire sa responsabilité engagée pour le cas où l'autorité compétente, après avoir délivré des CEE sur des Opérations Eligibles contesterait par le contrôle a posteriori la conformité réglementaire ou légale de tout ou partie de ces CEE.

Le TEPCV reconnaît que dans le cadre d'un tel contrôle qui conduirait VTE à être pénalisé, la responsabilité exclusive du TEPCV serait engagée et que ce dernier serait donc seul à assumer l'ensemble des conséquences financières qui découleraient de cette situation en garantissant VTE de tout recours et de tout préjudice.

## **ARTICLE 10- FORCE MAJEURE**

10.1 Aucune des deux Parties n'encourra de responsabilité ni ne sera considérée comme enfreignant l'une des clauses de la convention si elle est retardée ou empêchée d'exécuter une obligation lui incombant en raison d'un cas de force majeure (telle que cette notion est comprise par la jurisprudence des cours et tribunaux français).

10.2 Pour se prévaloir de la force majeure, la Partie qui en sera affectée devra notifier à l'autre l'événement, dès sa survenance, en indiquant une estimation de sa durée. La présente convention sera alors suspendue pendant toute la durée de cet événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la Partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution de la présente convention.

10.3 Toutefois, si la durée d'un cas de force majeure devait excéder trente (30) jours, les Parties se réuniraient afin d'examiner ensemble le sort qu'il conviendrait de réserver à la présente convention.

10.4 Toutes dispositions législatives ou réglementaires visant à supprimer définitivement le dispositif des certificats d'économies d'énergie sont considérées comme cas de force majeure entraînant la suspension de la convention.

## **ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ**

Chaque Partie s'engage à conserver aux éléments et informations remis par l'autre Partie dans le cadre de cette convention un caractère strictement confidentiel. Cette disposition ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication de l'information sur demande administrative ou dans un cadre judiciaire, ou parce qu'elle est imposée par une disposition légale applicable.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

Le présent engagement de confidentialité poursuivra ses effets postérieurement à l'échéance de la convention, pendant une durée deux (2) ans.

## **ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

VTE est titulaire, de droits, y compris des droits de propriété intellectuelle, relatifs au site Primesenergie.fr et toutes ses applications professionnelles, qui pourront être mis à la disposition du TEPCV. Leur accès ne confère aucun droit de propriété au TEPCV sur les codes

informatiques, les éléments graphiques ou les technologies pour le faire fonctionner. L'ensemble de la technologie et des informations collectées est hébergé sur les serveurs de VTE et en demeure sa propriété exclusive.

A la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent mutuellement à faire disparaître ainsi qu'à ne plus utiliser les signes distinctifs de l'autre Partie.

### ARTICLE 13- LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

### ARTICLE 14 - TRIBUNAL COMPÉTENT

Tous les litiges ou différends auxquels la présente convention pourra donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à la compétence du Tribunal de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 22/05/2017

En deux (2) exemplaires



Nicolas MOULIN  
Pour VOS TRAVAUX EG

VOS TRAVAUX EG  
SAS au capital de 37 460 Euros  
87 RUE REALMUR 75002 PARIS  
RCS 528 038 074  
N TVA FR 70 528 038 074

Pierre ASCHIERI, Maire de Mouans-Sartoux  
Pour le TEPCV



## Annexe A : Convention TEPCV signée par le Territoire

**Annexe B : TRAVAUX ELIGIBLES TEPCV PRO-INNO-08**

## Annexe C : PROCESSUS DE TRANSMISSION ENTRE VTE ET LE TEPCV

Toutes les informations nécessaires au montage d'un dossier et d'une demande CEE sont collectées par le TEPCV et validées par VTE selon le processus ci-dessous.

Le processus sera celui édicté par la réglementation en vigueur. A titre non exhaustif :

- Le TEPCV identifie librement de gisements d'économies d'énergie sur son territoire et décide des investissements qu'il souhaite réaliser pour rénover son patrimoine ou des actions d'économies d'énergie qu'il souhaite inciter ;
- VTE fournit au TEPCV, dès identification d'une opération, la liste des pièces justificatives qu'il devra être en mesure de lui retourner dans le cadre de la demande de CEE.
- Pour chaque Opération Eligible qu'il identifie, le TEPCV communique à VTE ses caractéristiques techniques, pour permettre à VTE de l'enregistrer sur sa plateforme [pro.primesenergie.fr](http://pro.primesenergie.fr), avant la date d'engagement de l'Opération.
- VTE s'engage à communiquer au TEPCV sous 48 heures les attestations sur l'honneur qui devront être signées par le Bénéficiaire et le professionnel ayant réalisé l'Opération Eligible. Les attestations sur l'honneur respecteront les règles imposées pour chaque fiche opération CEE standardisée prévues par l'arrêté du 04 Septembre 2014.
- A la fin de l'Opération, LE TEPCV se charge de la collecte des pièces justificatives des dossiers CEE, de leur première vérification puis les transmet à VTE : attestations sur l'honneur dûment remplies, et liste des dépenses éligibles acquittées, certifiée par le comptable public ;
- Dès réception de ces éléments, VTE instruit le dossier et s'engage à faire un retour sous 8 jours au TEPCV sur la validité de la demande CEE. Si la demande CEE était considérée incomplète, VTE adresse au TEPCV la liste des compléments nécessaires à la bonne instruction du dossier, pour permettre la demande CEE.
- VTE se charge du contrôle final de la conformité des dossiers à la réglementation CEE en vigueur à la date d'engagement de l'Opération Eligible ;
- Dès validation du dossier, VTE s'engage à faire la demande de CEE sur les Opérations Eligibles transmises dans les 10 jours ouvrés sur EMMY; VTE prépare l'état récapitulatif des opérations d'économies d'énergie, conforme au modèle de tableau prévu par le Programme PRO-INNO-08.
- VTE communique au TEPCV la date de la demande CEE sur les Opérations Eligibles réalisées par le TEPCV ; et verse le montant de la Prime selon les modalités prévues par la présente convention à l'article 5.

Avant l'engagement d'une opération d'économies d'énergie, et pendant toute sa durée, VTE est à la disposition du TEPCV pour échanger sur ses caractéristiques techniques et s'assurer de son éligibilité au dispositif des CEE et plus généralement de sa conformité réglementaire.